lANNEXE A1

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

No de lot :
2 545 291

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

2. INCLUSIONS : La clause 11.2 de la Promesse d'achat stipule *"à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur..."* est remplacée par celle-ci :
Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.

3. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES : Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).

4. GRILLE D'USAGE : Les autorisations indiquées à la grille d'usage peuvent changer sans préavis. Il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'un délai pour effectuer ces vérifications lors d'une promesse d'achat, il devra en aviser le courtier afin que cette condition soit prévue à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

5. SUPERFICIE : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.

6. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier. (Voir document ci-joint)

7. ZONAGE AGRICOLE : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il

ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

8. ZONE HUMIDE : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

9. ZONE AÉROPORTUAIRE : Il y aurait une zone aéroportuaire au-dessus la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

10. ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN : Il y aurait une zone de glissement de terrain sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

11. SERVITUDES : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

Date : 20-11-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

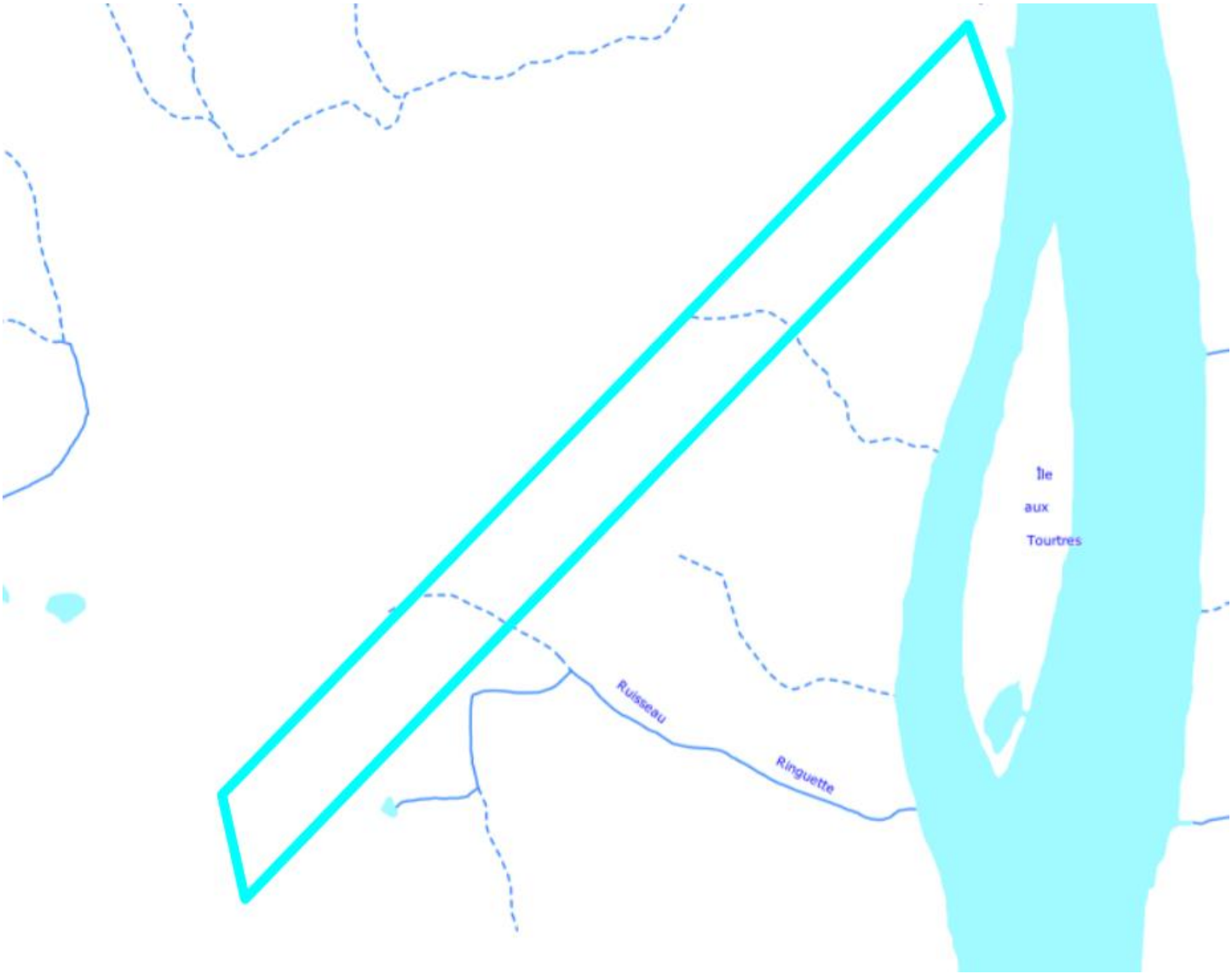
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

CPTAQ
Cours d'eau

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

Lot(s) :
2 545 291



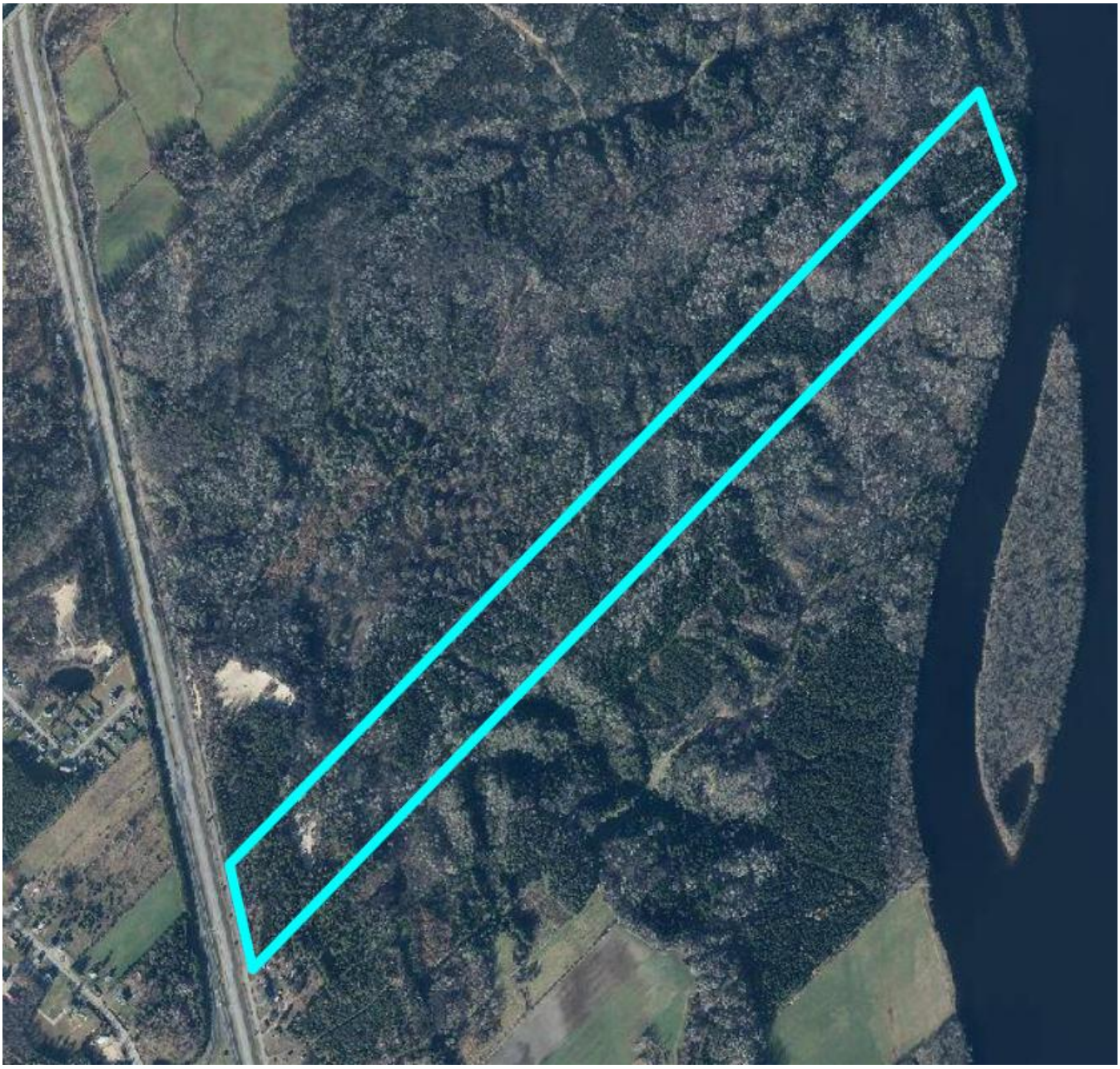
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/

CPTAQ
Vue aérienne

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

Lot :
2 545 291



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?

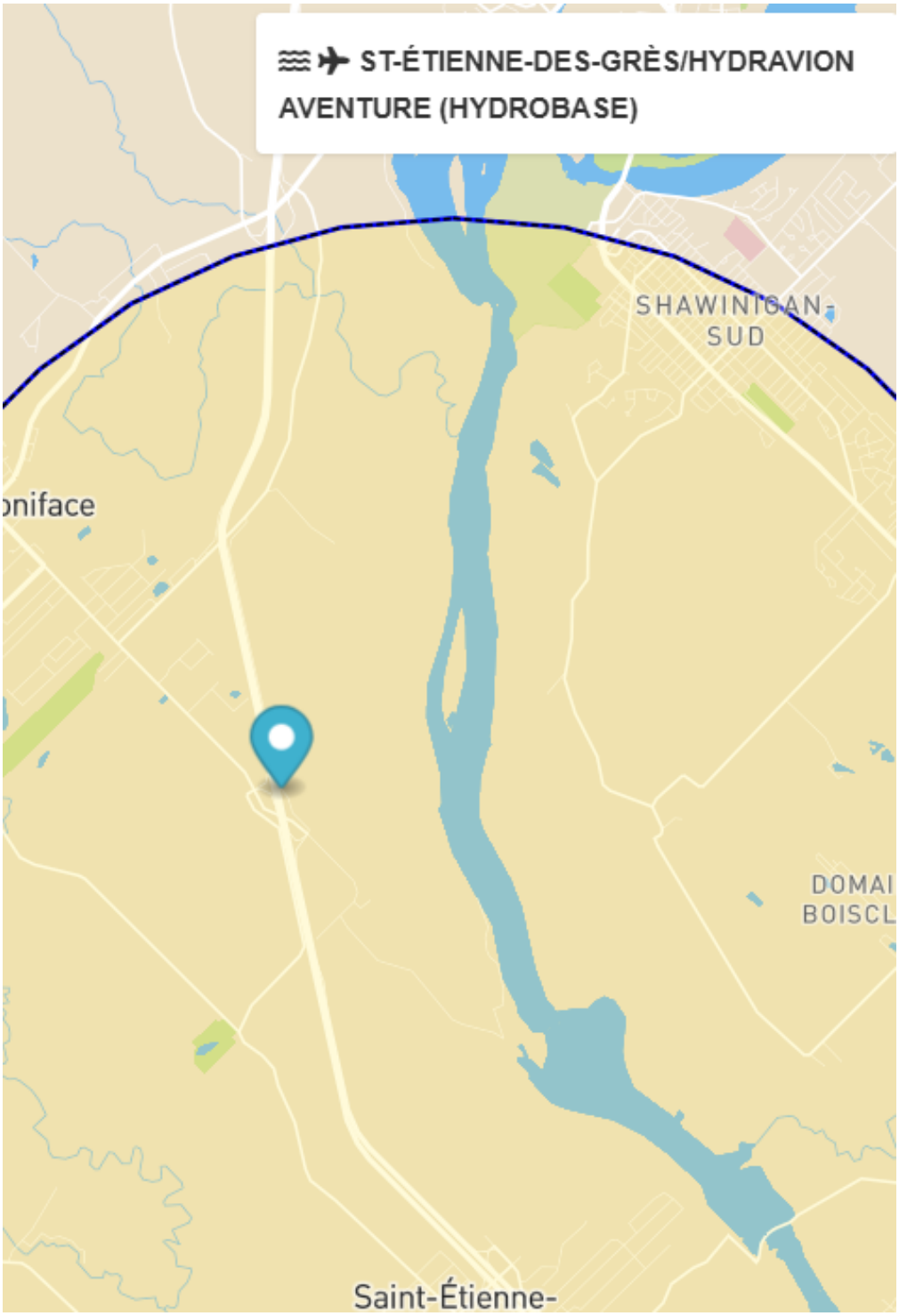
Banque cadastrale officielle en date du : 2 avril 2026

Banque cadastrale officielle en date du : 12 novembre 2026

Zone aéroportuaire

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

Lot(s) :
2 545 291



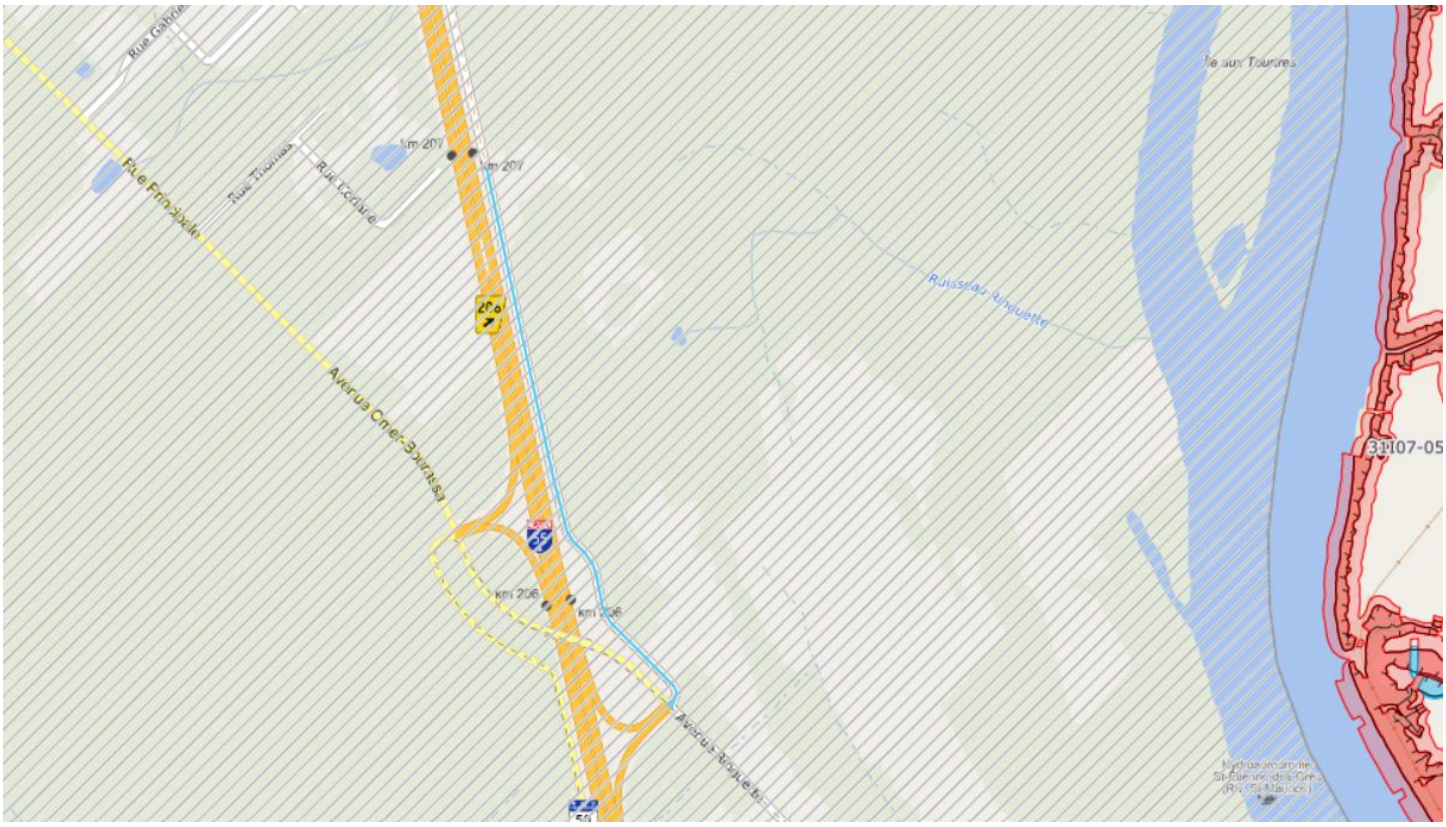
Aspects légaux :
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.

2. Cette matrice n’a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de définir officiellement une zone de trafic aérien.
3. Source : Gouvernement du Canada : https://nrc.canada.ca/fr/outil-drone/

Zone de glissement de terrain

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

Lot(s) : 2 545 291

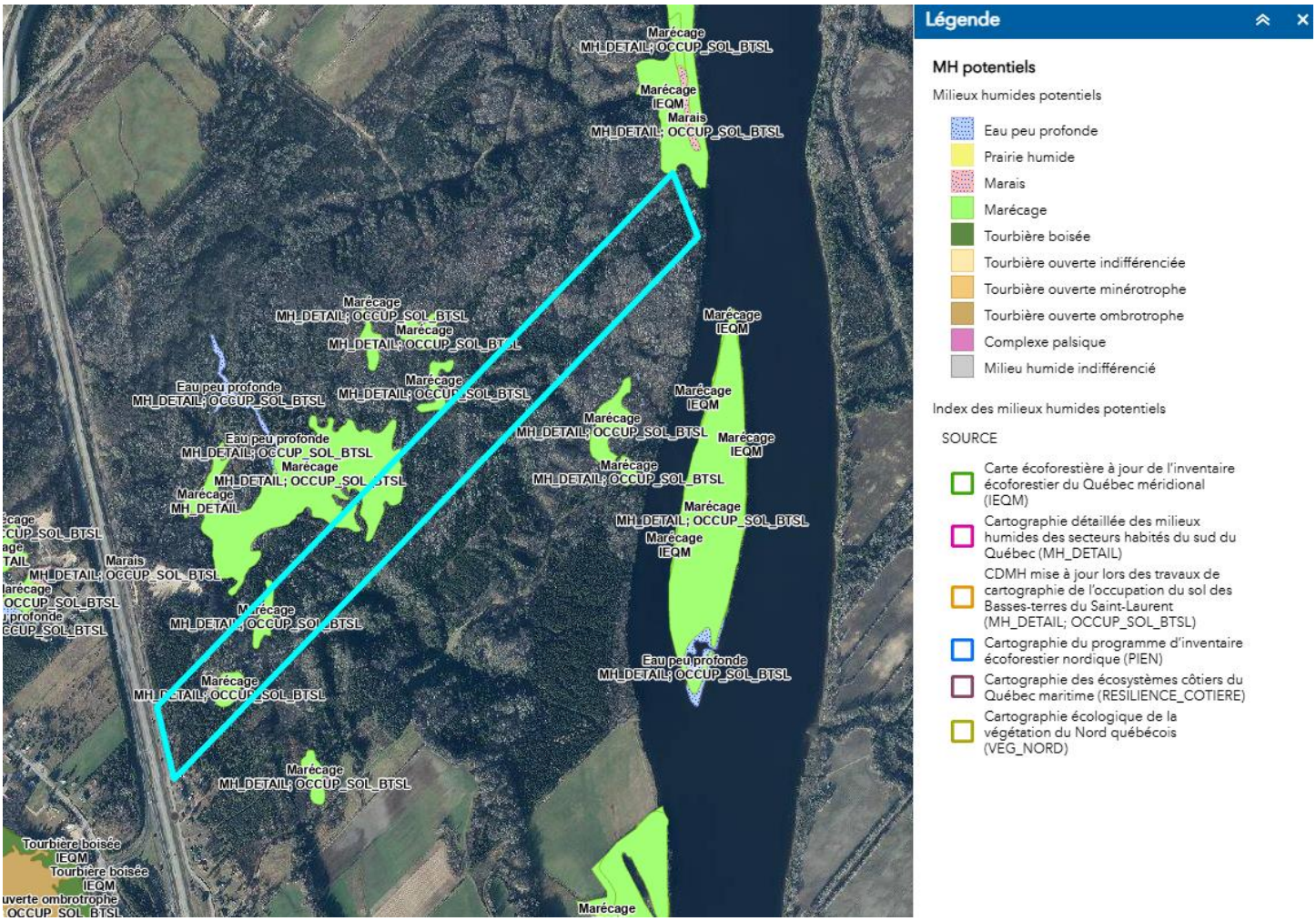


Aspects légaux :
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&zoom=7&center=-72,48&invisiblelayers=*&visiblelayers=zpegt_index_cgt_s,zpegt_cgt_l,zpegt_cgt_s,carte_gouv_qc

Milieu Humide

Adresse :
Avenue Duplessis
St-Étienne-des-Grès,
G0X 2P0, QC

Lot(s) : 2 545 291



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice est approximative n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

LÉGENDE

cours d'eau
chemin
propriété
peuplement

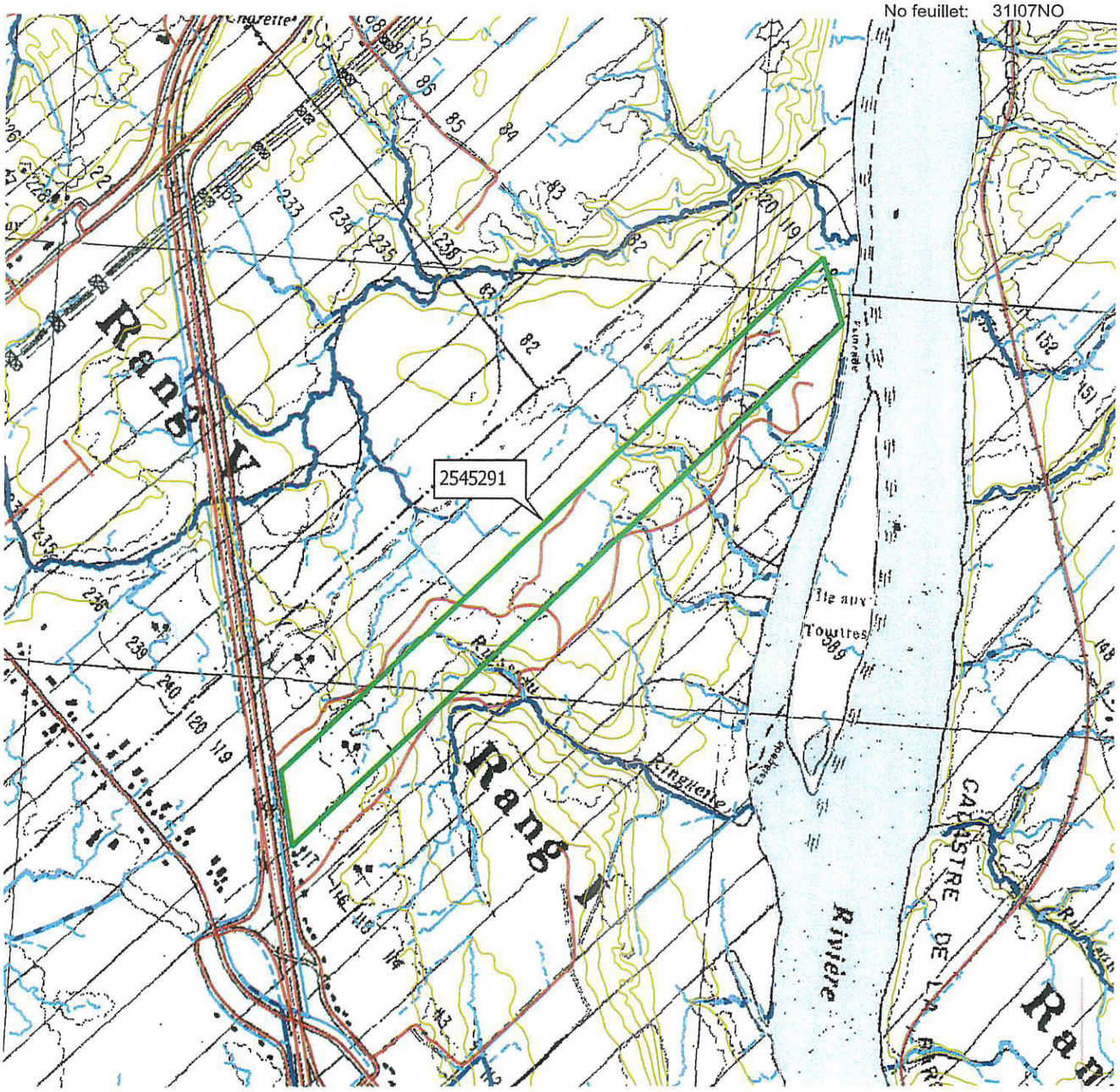
N

Échelle : 1 : 15000

0 100 200 300 m

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert

No feuillet: 31I07NO



Propriétaire: [redacted]

Date de naissance: 1963-06-06 No producteur:

Forme juridique:

Propriété indivise	☐	Société	☐	Fiducie	☐	Municipalité	☐
Compagnie	☒	Coopérative	☐				

Représentant autorisé : ALAIN GUILBEAULT

No propriété : 01 No plan d'aménagement : 0441112230076

Municipalité (code) : ST-ETIENNE-DES-GRES (51090)

Unité cadastrale (code) : ST-ÉTIENNE (3666)

Rang (code) : RANG 1 (01)

Lot(s) : 2545291

Conseiller: Groupement Forestier De Champlain Inc.

(819)538-1447

admin@gfchamplain.com, technique@gfchamplain.com

1003, Route Des Défricheurs, Shawinigan

https://gfchamplain.com/

GROUPEMENTS FORESTIERS QUÉBEC

Document produit avec l'aide du logiciel: GFQGEO

1-PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 4 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie a vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

AMFM
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauricienne

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (R.L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

2-LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

[redacted]

Date de naissance	No d'actionnaire	NEQ
1963-06-06	00020	1140180010

No de producteur

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant

[redacted]

Adresse (pour envoi de correspondance)

775, BOULVARD LEMIRE
DRUMMONDVILLE, QC J2C7X5

Courriel

[redacted]

Langue de correspondance

☒ Français ☐ Anglais

Téléphone du représentant

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant : ☐ Oui ☒ Non

3-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

Plan d'aménagement: 0-411122360076 No propriété: 01





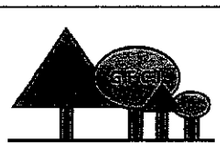


☐ Acéricole ☐ Faunique ☐ Agroforestier ☐ Récréatif ☒ Production de matière ligneuse

☐ _____

REMARQUES:

Améliorer l'accessibilité de la propriété par la construction, la réfection de chemins forestiers ou l'installation de ponceaux.
Il est recommandé de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux, car dans certains cas un permis ou encore une autorisation est peut-être obligatoire.(Ex: Le règlement sur l'abattage d'arbres).
Entretenir vos lignes de lots afin de mieux connaître les limites de votre propriété.



4-LOCALISATION DES LOTS

NO PROPRIÉTÉ : 01 PLAN D'AMÉNAGEMENT : 0441112230076

MRC (CODE)	MUNICIPALITÉ (CODE)	CANTON (CODE)	OGC
MASKINONGE	ST-ETIENNE-DES-GRES	ST-ETIENNE	O
510	51090	3666	

Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2033-06-29	411 / 04 / 041	T	5950-56-2838	V	2545291	01	37,7	37,7
							37,7	37,7

État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler

5-CARTOGRAPHIE FORESTIÈRE / Photo aérienne

Propriété no.: 01

Plan d'aménagement no: 0441112230076

Municipalité: ST-ETIENNE-DES-GRES

Lot(s): 2545291

LÉGENDE

cours d'eau

chemin

peuplement

propriété

Échelle : 1 : 10000

0 100 200 300 m

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert



6-DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

NO PROPRIÉTÉ: 01 LOT(S): 2545291

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
001	Friche ligneuse	Sup. (ha)	1.7	C. récup. peup. mûr suivie au besoin reb A02	0.7	court
		Densité	C	Débrous.et déblaiement (man. ou méc) 7501	1.7	court
	PIG/PIS/BOG/PET/ /	Hauteur (m)	12	Plant. rés. récipients 300 cc et + (15) 7637	1.7	court
		Classe d'âge	30	1er dégagement plantation résineuse 7751	1.7	moyen
	- Peuplement de densité variable, présence de pins gris de faible qualité sur une petite superficie. - Récupérer le volume marchand et remettre cette superficie en production. - Sable.					
002	Plantation de pin rouge	Sup. (ha)	0.6	Ecl. comm. rés./Plant-PIR-PIB mécanisée 8987	0.6	court
		Densité	A			
	PIR/PIG/PIS/ / /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	20			
	- Plantation de 1999. - Les tiges sont saines, besoin à court terme d'une première éclaircie commerciale. - St = 34 m2					
003	Plantation de pin sylvestre	Sup. (ha)	0.8	C. récup. peup. mûr suivie au besoin reb A02	0.8	long
		Densité	C			
	PIS/PIG/PIR/ / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	20			
	- Plantation de 1999. - Les tiges sont vigoureuses mais ont un défilement médiocre. - St = 23 m2.					
004	Friche ligneuse	Sup. (ha)	3.1	Enrichissement/rés.réc 300cc + (15) PFD 7646	3.1	court
		Densité	C			
	MEL/BOG/AUR/ / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	30			
	- Ancienne gravière, on y retrouve deux cuvettes humides où les mélèzes et les feuillus intolérants se sont installés.					
005	Feuillu d'essences intolérantes	Sup. (ha)	1.9	Coupe d'assainissement de peup. A03	1.9	moyen
		Densité	B			
	ERR/HEG/EPN/BOG/ /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
	- Les feuillus intolérants ont opprimés les épinettes. - Petite zone marécageuse.					
006	Plantation d'épinette blanche	Sup. (ha)	1.7	Ecl. comm. rés./Plant-mécanisée (9-15) 8985	1.7	court
		Densité	A			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	30			
	- Plantation de 1991, les tiges sont saines. - Une première éclaircie commerciale est réalisable à court terme. - St = 36 m2.					

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte
B : 60 à 80 % normale
C : 40 à 60 % faible
D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



NO PROPRIÉTÉ: 01 LOT(S): 2545291

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
007	Peupleraie (>75%)	Sup. (ha)	6.6	Coupe d'assainissement de peup. A03	6.6	court
		Densité	B			
	PET/BOP/BOJ/SAB/EPB/	Hauteur (m)	22			
		Classe d'âge	70			
	- Ravins et berges escarpées. - Risques d'érosions. - Présence de ruisseaux en bas de pentes. - Les peupliers sont mûrs, un prélèvement est possible partiellement.					
008	Plantation d'épinette blanche	Sup. (ha)	6.9	Ecl.comm. rés/Peup.nat-mécanisée (9-15) 8980	6.0	court
		Densité	B			
	EPB/SAB/PET/BOG/AUR/	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	30			
	- Plantation de 1991.- Les tiges sont saines, mais la densité est variable. - Présence de feuillus intolérants pouvant affecter la croissance des épinettes. - Zones humides présentes de façon éparse. - St = 26 m2.					
009	Plantation de pin gris	Sup. (ha)	0.7	C. récup. peup. mûr suivie au besoin reb A02	0.7	long
		Densité	B			
	PIG/ERR/BOG/ / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	30			
	- Plantation de 1991.- Les tiges sont saines et ont un beau défilement. - St = 28 m2.					
010	Résineux à Feuillu humide	Sup. (ha)	1.8	Coupe d'amélioration de peuplement A05	1.8	court
		Densité	C			
	MEL/EPN/BOG/ERR/AUR/	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
	- Zone marécageuse, les épinettes noires sont souvent opprimées par la compétition des feuillus intolérants.					
011	Peupleraie avec résineux	Sup. (ha)	3.4	C. récup. peup. mûr suivie au besoin reb A02	3.4	court
		Densité	B	Déblaiement mécanique 7516	3.4	court
	PET/SAB/EPB/BOP/ERR/	Hauteur (m)	20	Plant. rés. récipients 300 cc et + (25) 7638	3.4	court
		Classe d'âge	70	1er dégagement plantation résineuse 7751	3.4	moyen
	- Peuplement arrivé à maturité, prévoir une récolte à court terme. - Faible présence de la régénération. - St = 20 m2					
012	Peupleraie (>75%)	Sup. (ha)	3.4	C. récup. peup. mûr suivie au besoin reb A02	3.4	court
		Densité	A	Déblaiement mécanique 7516	3.4	court
	PEG/PET/ERR/ / /	Hauteur (m)	25	Plant. rés. récipients 300 cc et + (25) 7638	3.4	court
		Classe d'âge	50	1er dégagement plantation résineuse 7751	3.4	moyen
	- Bonne densité des peupliers à grandes dents. - St 40 m2 par endroits. - La régénération est de moindre qualité.					
013	Plantation d'épinette blanche	Sup. (ha)	3.8	Ecl. comm. rés./Plant-mécanisée (9-15) 8985	3.8	court
		Densité	A			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	30			
	- Plantation de 1991. - La densité est bonne, les tiges sont saines. - St = 28 m2. - Prévoir une éclaircie commerciale à court terme.					

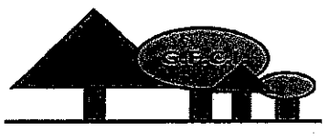
DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte
B : 60 à 80 % normale
C : 40 à 60 % faible
D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



NO PROPRIÉTÉ: 01 LOT(S): 2545291

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
014	Peupleraie (>50%)	Sup. (ha)	1.2	Coupe d'assainissement de peup. A03	1.2	court
		Densité	B			
	PET/ERR/BOP/PRU/THO/	Hauteur (m)	20			
		Classe d'âge	50			
	- Peuplement en pente (argile et sable), bordant un ruisseau permanent. - Récolter les peupliers mûrs en priorité.					

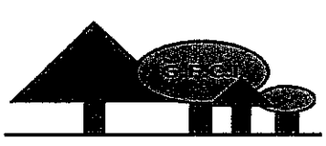
DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte
B : 60 à 80 % normale
C : 40 à 60 % faible
D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

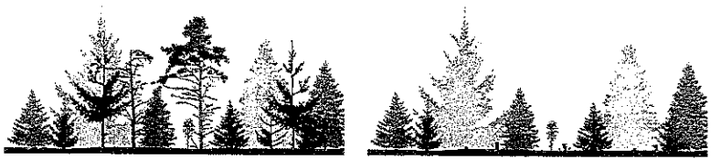
Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



7-OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet de récupérer les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. L'intervention est souvent de faible intensité et maintient un peuplement d'avenir après le traitement.



Avant Après

DEBROUSSAILLEMENT DÉBLAIEMENT

Le traitement consiste à l'élimination des tiges de faible valeur et à préparer le terrain par la mise en andains. Le terrain devra par la suite être reboisé avec des plants de fortes dimensions et ceux-ci devront être entretenus.



Avant Après

DÉBLAIEMENT MÉCANIQUE

Le traitement sylvicole consiste à entasser les résidus de coupe en andains ou en tas dans le but de faciliter la plantation, de rendre le scarifiage possible ou de faciliter les traitements d'éducation. Le traitement peut s'effectuer avec tous les types de machineries.



Avant Après

ENTRETIEN PLANTATION

Le traitement sylvicole d'éducation consiste à éliminer la végétation concurrente, principalement par des moyens mécaniques ou manuels, afin de libérer les arbres plantés ou de créer un environnement propice à la mise en terre de plants manquants.



Avant Après

ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant Après

PLANTATION RÉSINEUSE

Plantation de plants résineux espacés de 2.2 mètres par 2.2 mètres, soit environ 2000 plants par hectare. Les essences choisies devront être appropriées au type de sol.

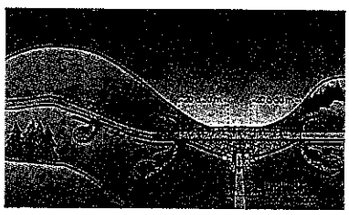


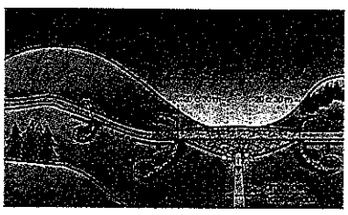
Avant

Après

VOIRIE - CONSTRUCTION

Construction d'un chemin forestier par l'établissement d'une emprise large de 10 à 20 mètres, la mise en forme de la chaussée et la canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux).





Avant

Après

COUPE D'AMÉLIORATION

La coupe d'amélioration consiste à éliminer les essences indésirables ou les arbres mal formés dans un peuplement qui a dépassé le stade du gaulis afin d'améliorer sa composition, sa structure et son état.





Avant

Après

8-NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Producteur forestier regroupé sous convention d'aménagement avec le Groupement Forestier de Champlain inc.

IMPORTANT : Tous les travaux forestiers de mise en valeur recommandés dans le présent plan d'aménagement le sont à titre de traitement sylvicole forestièrement valable et ce, peu importe qu'ils soient subventionnables ou non. Une aide financière pour chaque traitement suggéré n'est pas automatique. C'est pourquoi, vous devez faire vérifier par les professionnels du Groupement Forestier l'admissibilité de chacun des traitements proposés au programme de subvention de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée mauricienne.

Pour les travaux suggérés ne rencontrant pas les critères d'admissibilité de l'Agence, le producteur peut décider de lui-même de les réaliser sans aide financière. Toutefois, certains de ces travaux pourraient être admissibles au programme de remboursement des taxes foncières (PRT). Notez bien que le Groupement Forestier offre également un service de conseils techniques et professionnels pour les travaux non subventionnés.

Notez bien que la plupart des municipalités régionales de comté (MRC) ont adopté un règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée. Par conséquent, vous devez lorsque vous entreprenez des travaux de coupe, tenir compte des zones sensibles identifiées dans le schéma d'aménagement de votre MRC. Les principales zones sensibles sont les corridors routiers, les érablières, les paysages forestiers, les zones à risque d'érosion, les bandes de protection des rives des lacs, cours d'eau, tourbières et marais, ainsi que certains sites ou zones inscrites au schéma. Pour toutes ces situations la coupe de bois est restreinte ou interdite. De plus, nous vous suggérons de consulter le guide terrain "Saines pratiques d'intervention en forêt privée" réalisé par la Fédération de Producteurs

9-LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

BOJ	Bouleau jaune	FRN	Frêne noir	PEH	Peuplier hybride
BOP	Bouleau à papier	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PET	Peuplier faux tremble
CHR	Chêne rouge	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIB	Pin blanc
EPB	Épinette blanche	MEL	Mélèze laricin	PIG	Pin gris
EPN	Épinette noire	ORA	Orme d'Amérique	PIR	Pin rouge
EPO	Épinette de Norvège	PEB	Peuplier baumier	SAB	Sapin baumier
ERR	Érable rouge	PEG	Peuplier à grandes dents	THO	Cèdre occidental

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

10-RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Vérifier auprès de votre MRC ou municipalité s'il y a un règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbres.

11-ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) : ST-ETIENNE-DES-GRES (51090)
Unité cadastrale (code) : ST-ÉTIENNE (3666)
Rang (code) : RANG 1 (01)
Lot(s) : 2545291

[redacted]

Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 0441112230076
No propriété: 01

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER ET CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PROPRIÉTAIRE

Déclaration de reconnaissance :

- [X] Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- [X] Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies a vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- [X] Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins a ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- [ ] À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- [X] Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donne une autorisation écrite à cet effet.
- [X] Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- [X] Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire [redacted] Da[redacted]

[redacted] déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ceux-ci sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires sont nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier de consulter son conseiller forestier;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en:

- vérifiant la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux, car dans certains cas, un permis pour l'abattage d'arbres ou encore pour du drainage ou de la voirie forestière peut s'avérer obligatoire;
- respectant les saine pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu;
- protégeant les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière;
- protégeant les potentiels forestiers, les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier.

- [X] Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

J'atteste, par les présentes, que les rensignements fournis pour la confection de ce plan l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets

Signature du propriétaire : [redacted]

12-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Municipalité (code) : ST-ETIENNE-DES-GRES (51090)
Unité cadastrale (code) : ST-ÉTIENNE (3666)
Rang (code) : RANG 1 (01)
Lot(s) : 2545291

[redacted]
Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 0441112230076
No propriété: 01

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui [X] No [redacted]
Non [ ]

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée. Il contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier.

L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement n°4 de l'Agence Mauricienne et à la réglementation existante. Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier.

[redacted]

Coordonnées de l'ingénieur forestier:
Nom: Gilbert Nolet
N° de permis de l'OIFQ: 79-067
Organisme: Groupement Forestier de Champlain Inc.
Adresse: 1003, rte des défricheurs, Shawinigan, Québec, G9T 5K4
Tel.: (819) 538-1447

VALIDITÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Ce plan est valide jusqu'au 2033-06-29 sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

Ce plan a été élaboré par : [redacted]

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

[redacted]

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR

[ ] J'atteste que le requerant est reconnu producteur forestier conformement à l'article 130 de la Loi sur l'amenagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____
Responsable de l'analyse : _____
Signature
Date : _____

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc. Numéro de prescription : 0441112230270

1. Identification

[redacted]

2. Localisation

000

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838		No de propriété	01	No du P.A.F. : 0441112230076	
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1				
Lot (s) No :	2545291						

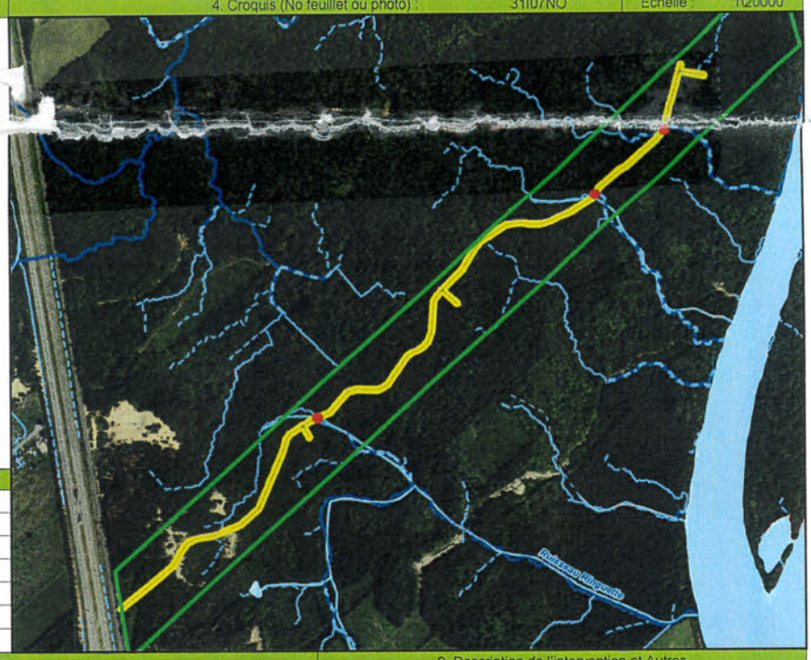
3. Parcelle

No. :	000
Sup. ou long. :	37.7

5. Données forestières

1. Groupement d'essences :
2. Hauteur (m) :
3. Densité :
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) :
6. Drainage :
7. Couverture de broussailles (%) :
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : Feu.int.(%) : Feu. tol.(%) : Total (%) :
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :

4. Croquis (No feuillet ou photo) : 31I07NO Échelle : 1\20000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
Total :								

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
PRT	1085	Construction de ponceau (> 450mm) 1085	3.0	505,00	1515,00	1352,00	4056,00	5571,00
PRT	1082	Voirie forestière-Construction de chemin	2.13	902,00	1921,26	2412,00	5137,56	7058,82
		Montant inscrit au rapport d'ingénieur forestier :			3436,26		9193,56	12629,82

9. Description de l'intervention et Autres

1082 - (VFC)-VOIRIE FORESTIERE (CONSTRUCTION D'UN CHEMIN FORESTIER D'ACCES) :
La construction d'un chemin forestier vise à améliorer l'accessibilité du lot pour faciliter les interventions sylvicoles et la récupération de la matière ligneuse. Les différentes étapes sont l'établissement de l'emprise, la mise en forme de la chaussée et la canalisation (fossés) des eaux. La chaussée et les fossés doivent avoir une largeur d'au moins 5 mètres. La canalisation des eaux (fossés, ponts et ponceaux) afin de maintenir l'écoulement normal de l'eau est obligatoire. Le chemin doit permettre de circuler en camion en toute saison et comporter une virée pour permettre le virage des camions de transport du bois. Il est recommandé de vérifier la règlementation municipale avant d'entreprendre des travaux car un permis ou une autorisation est peut-être obligatoire.

1085- (VFPC)-CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE PONCEAU (diamètre > 450mm) :
La construction ou l'installation d'un ou plusieurs ponceaux lors d'ouvrage de voirie forestière traversant certains cours d'eau afin de maintenir l'écoulement normal de l'eau. Nombre de ponceaux prévus:

Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :

Zone à protéger: Bande de protection (m):
Période obligatoire :

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées pour les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

Je reconnais que :

[redacted]

Groupement forestier de Champlain inc.
1003, route des Défricheurs
Shawinigan (Qc) G9T 5K4
Tél. : (819) 538-1447
Courriel : admin@gfchamplain.com
Web : gfchamplain.com

Facture

21/01/2026 11830

Référence : Chemin forestier et ponceau

[redacted]

J2C 7X5

Expédier à :

Même

No item	Description	Fact.	Prix	Total	Tx
	Prescription : 0441112230270				
	Lot : 2455291				
	Municipalité : St-Etienne des Grès				
	VFA-1082 Amélioration de chemin forestiers				
43	Frais de technique et participation 0.72 km	0.72	248.6300	179.01	AB
43	Suivi de conformité et élaboration du rapport d'exécution	0.72	248.6300	179.01	AB
	VFPC-1085 construction de ponceau				
43	Services et consultations forestières 1km	1	139.2300	139.23	AB
43	Suivi de conformité et élaboration du rapport d'exécution	1	139.2300	139.23	AB

	Sous-total :	636.48
A) Inscrit : 102211083	TPS ***:***	31.82
B) Inscrit : 1000922672	TVP ***:***	63.49
	Total :	731.79

RAPPORT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE RÉALISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE

TECHNIQUE PAR GFCI (SANS AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMMME ET FACTURÉ AU PROPRIÉTAIRE)
EXÉCUTION EFFECTUÉ PAR ET SOUS LA SUPERVISION DU PROPRIÉTAIRE (SANS AIDE FINANCIÈRE)

[redacted]ÈS

[redacted]rticipation du propriétaire et du rapport d'ingénieur forestier correspondant pour fin de remboursement de vos taxes foncières 2025.

Date : 2025-12-22

A. Exécution des travaux par le proprio sans aide financière (voir prescription ci-jointe) :

Calcul du revenu de l'exécutant des travaux :

VFC-1082 (Construction de chemins forestiers + code traitement) — VFA-1083 (Amélioration de chemins forestiers + code traitement)
VFPC-1085 (Construction et installation de ponceaux + code traitement) — VFPA-1086 (Amélioration et réfection de ponceaux + code traitement)

Année de réalisation des travaux **2025** **Numéro de la prescription :** **0441112230270**

	VFC-1082 (km)	VFA-1083 (km)	VFPC-1085	VFPA-1086
Longueur de voirie à réaliser (km) ou nombre de ponceaux à faire	**0,720**	**0,000**	**1**	**0**
1) Taux de la rémunération pour l'exécution des travaux =	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Total (taxes en sus) : **0,00 $**

B. Frais techniques et de participation à payer au GFCI :

1. Frais techniques 2025 :

	VFC-1082 ($/KM)	VFA-1083 ($/KM)	VFPC-1085 ($/ponceau)	VFPA-1086 ($/ponceau)
A. Élaboration de la prescription sylvicole et vérification des règlements en vigueur	248,63 $	118,83 $	139,23 $	19,38 $
B. Détermination de l'emplacement et caractéristiques du chemin et/ou ponceau	165,75 $	79,22 $	92,82 $	12,92 $
C. Supervision du chantier	165,75 $	79,22 $	92,82 $	12,92 $
D. Suivi de conformité et élaboration du rapport d'exécution	248,63 $	118,83 $	139,23 $	19,38 $
Sous-total :	**828,75 $**	**396,10 $**	**464,10 $**	**64,60 $**

2. Frais techniques totals pour les travaux :

	VFC-1082 ($)	VFA-1083 ($)	VFPC-1085 ($)	VFPA-1086 ($)
A. Élaboration de la prescription sylvicole et vérification des règlements en vigueur	179,01 $	0,00 $	139,23 $	0,00 $
B. Détermination de l'emplacement et caractéristiques du chemin et/ou ponceau	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
C. Supervision du chantier	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
D. Suivi de conformité et élaboration du rapport d'exécution	179,01 $	0,00 $	139,23 $	0,00 $
Sous-total :	**358,02 $**	**0,00 $**	**278,46 $**	**0,00 $**

2. Frais supplémentaires tel que convenu avec le client (si appliquable) **0,00 $**

Sous-total : 636,48 $
TPS/TVQ : 95,31 $
Total : **731,79 $**

C. Émission par le GFCI d'un rapport d'ingénieur forestier pour fin de remboursement de vos taxes.

(Notez bien que ledit rapport d'ingénieur forestier vous parviendra à la fin du mois de janvier 2026)

Calcul du montant des frais admissibles au remboursement de vos taxes suite aux travaux réalisés :

	VFC-1082 (km)	VFA-1083 (km)	VFPC-1085	VFPA-1086
1) Montant inscrit au rapport d'ing. for. pour la technique ($/km ou $/ponceau) :	975	466	546	76
2) Montant inscrit au rapport d'ing. for. pour l'exécution ($/km ou $/ponceau) :	2662	1267	1492	202
Sous-total :	**2 618,64 $**	**0,00 $**	**2 038,00 $**	**0,00 $**

Total du rapport d'ingénieur forestier pour ce projet : 4 656,64 $

Note : Si vous avez des factures reliées audits travaux de voirie et leurs preuves de paiement, vous pourrez réclamer jusqu'au **double** de valeur indiquée ci-dessus.

NB. Pour obtenir votre remboursement de taxes foncières (municipales et scolaires), il faut en faire la demande une première fois lors de la production de votre déclaration provinciale de revenus 2025 **(en complétant le formulaire FM-220.3)**. Par contre, si vous n'avez pas utilisé entièrement toutes les sommes du rapport d'ingénieur forestier vous pourrez faire une ou plusieurs autres demandes de remboursement lors de vos prochains rapports d'impôt puisque chaque rapport d'ingénieur forestier a une durée jusqu'à épuisement (rapport initial moins tous les remboursements demandés) ou encore jusqu'à un maximum d'utilisation de 10 ans. Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au bureau du Groupement Forestier.

Adresse internet : http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credit_remb/taxe-fonciere/

Notez bien que tous les calculs ci-dessus seront ajustés selon la longueur de voirie réellement exécutée.

PAR Groupement Forestier de Champlain inc.
1003, route des Défricheurs, Shawinigan (Qc), G9T 5K4
Jean-Baptiste Lacasse ing. f.

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112230270 26011

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 No. propriété: 01 No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES Cadastre (code) : 3666 Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

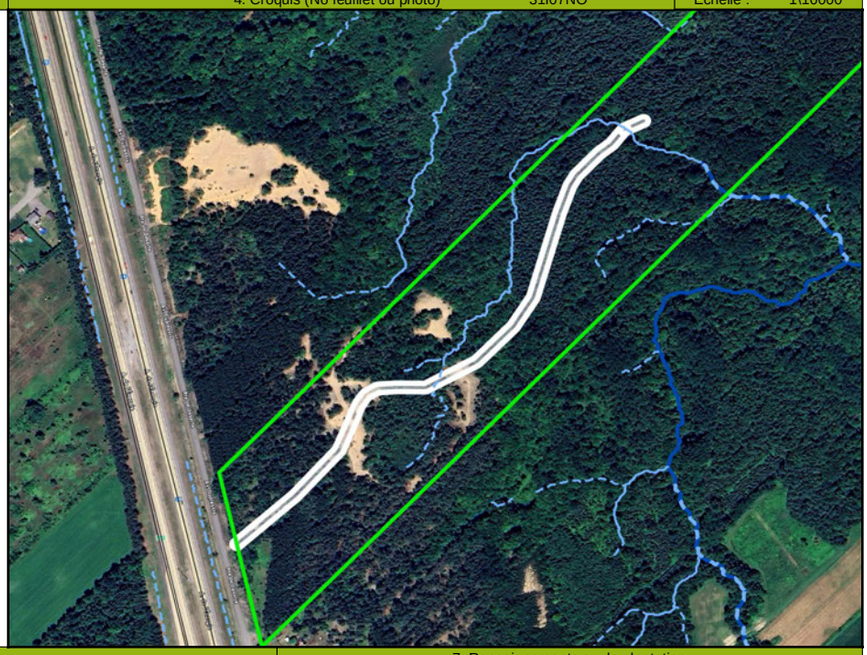
No. : 000

Sup. ou long. : 37.7

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) :
11. Prélèvement sentier (%) :
12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume total récolté (m3s) :
16. Machinerie ou équipement utilisé : Pelle hydraulique
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2025-12-22
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) 31I07NO Échelle : 1\10000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) :
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
1082	VFC	G	0.72	975,00	702,00	0,00	702,00	A	2662,00	1916,64	0,00	1916,64	A	2618,64
1085	VFPC	G	1.0	546,00	546,00	0,00	546,00	A	1492,00	1492,00	0,00	1492,00	A	2038,00
Programme :		PRT				Total Technique :	1248,00				Total Exécution :	3408,64	Total aide financière :	4656,64

9. Commentaires

Période de réalisation- Décembre 2025

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc. Numéro de prescription : 0441112230270

1. Identification

[redacted]

000

2. Localisation

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838		No de propriété	01	No du P.A.F. : 0441112230076	
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1				
Lot (s) No :	2545291						

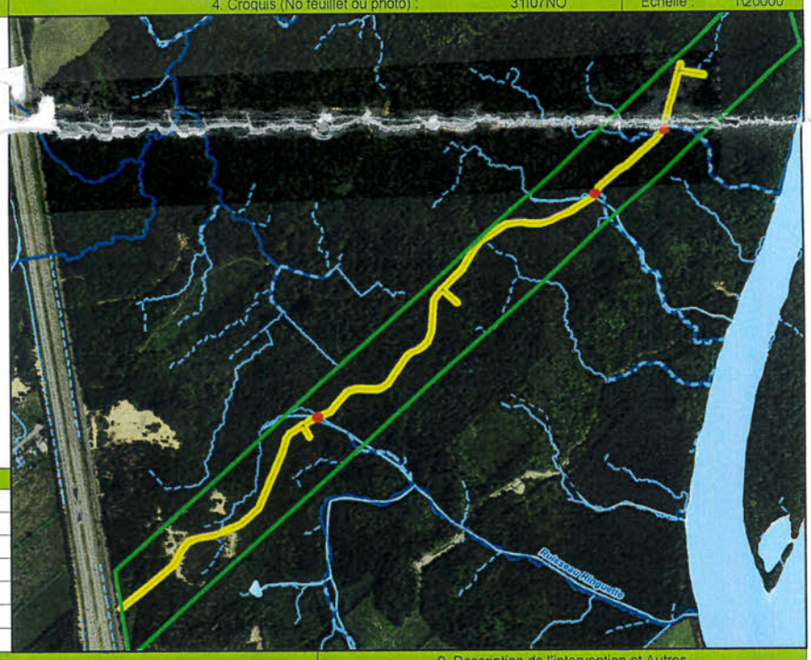
3. Parcelle

No. :	000
Sup. ou long. :	37.7

5. Données forestières

1. Groupement d'essences :
2. Hauteur (m) :
3. Densité :
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) :
6. Drainage :
7. Couverture de broussailles (%) :
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : Feu.int.(%) : Feu. tol.(%) : Total (%) :
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :

4. Croquis (No feuillet ou photo) : 31I07NO Échelle : 1\20000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
Total :								

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
PRT	1085	Construction de ponceau (> 450mm) 1085	3.0	505,00	1515,00	1352,00	4056,00	5571,00
PRT	1082	Voirie forestière-Construction de chemin	2.13	902,00	1921,26	2412,00	5137,56	7058,82
Montant inscrit au rapport d'ingénieur forestier :					3436,26		9193,56	12629,82

9. Description de l'intervention et Autres

1082 - (VFC)-VOIRIE FORESTIERE (CONSTRUCTION D'UN CHEMIN FORESTIER D'ACCES) :
La construction d'un chemin forestier vise à améliorer l'accessibilité du lot pour faciliter les interventions sylvicoles et la récupération de la matière ligneuse. Les différentes étapes sont l'établissement de l'emprise, la mise en forme de la chaussée et la canalisation (fossés) des eaux. La chaussée et les fossés doivent avoir une largeur d'au moins 5 mètres. La canalisation des eaux (fossés, ponts et ponceaux) afin de maintenir l'écoulement normal de l'eau est obligatoire. Le chemin doit permettre de circuler en camion en toute saison et comporter une virée pour permettre le virage des camions de transport du bois. Il est recommandé de vérifier la règlementation municipale avant d'entreprendre des travaux car un permis ou une autorisation est peut-être obligatoire.

1085- (VFPC)-CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE PONCEAU (diamètre > 450mm) :
La construction ou l'installation d'un ou plusieurs ponceaux lors d'ouvrage de voirie forestière traversant certains cours d'eau afin de maintenir l'écoulement normal de l'eau. Nombre de ponceaux prévus:

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger: Bande de protection (m):

Période obligatoire :

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées pour les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

[redacted]

ENTENTE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE À RÉALISER PAR LE PROPRIÉTAIRE

TECHNIQUE PAR GFCI (SANS AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMMME ET FACTURÉ AU PROPRIÉTAIRE)

EXÉCUTION EFFECTUÉ PAR ET SOUS LA SUPERVISION DU PROPRIÉTAIRE (SANS AIDE FINANCIÈRE)

[redacted]

Description de la propriété :
Propriété No : 01
Lot (s) : 2545291
Mun. : ST-ETIENNE
Matricule : 5950-56-2838

Il n'y aurait pas de rémunération par le programme pour l'exécution de vos travaux de voirie.

D'autre part, voici le détail des frais de participation du proriétaire et du rapport d'ingénieur forestier correspondant pour fin de remboursement de vos taxes foncières 2024. **230270**

Date de la proposition : 2024-02-19

A EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LE PROPRIÉTAIRE SANS AIDE FINANCIÈRE (voir prescription ci-jointe) :

Calcul du revenu de l'exécutant des travaux sylvicoles : (AUCUNE AIDE FINANCIÈRE)

Voirie (construction)+ code de traitement	VFC-1082 (Construction de chemins forestiers)
Voirie (amélioration)+ code de traitement	VFA-1083 (Amélioration de chemins forestiers)
Ponceaux (construction)+ code de traitement	VFPC-1085 (Construction et installation de ponceaux)
Ponceaux (amélioration) + code de traitement	VFPA-1086 (Amélioration et réfection de ponceaux)
Année de réalisation des travaux	2024
Numéro prescription	0441212240001

	VFC-1082 (km)	VFA-1083 (km)	VFPC-1085	VFPA-1086
Longueur de voirie à réaliser (km) ou nombre de ponceaux à faire	2,130		3	
1) Taux de la rémunétation pour l'exécution des tavaux (0 $ par km ou ponceaux)	0,00	0,00 $		
(Si appliquable) Taxes en sus (1,14975)	1,14975	0,00 $		

B Frais technique et de participation pour travaux réalisés (voir prescription ci-jointe) :

Calcul des frais de participation du propriétaire à payer au GFCI :	VFC-1082 (km)	VFA-1083 (km)	VFPC-1085	VFPA-1086
Longueur de voirie à réaliser (km) ou nombre de ponceaux à faire	2,130	0,000	3	0
1) Frais technique pour les travaux de voirie forestière ($ par km)	750	350		
2) Frais technique pour les travaux installation de ponceaux ($ par ponceau)			425	60
sous total :	1 597,50 $	0,00 $	1 275,00 $	0,00 $
3) Frais de base (par prescription ou groupe de prescriptions = 0$)	0	0,00 $		
4) Frais supplémentaires tel que convenu avec le client (si appliquable)		0,00 $		
		Total :	**2 872,50 $**	
Taxes en sus (1,14975)		3 302,66 $		

C Émission par le GFCI d'un rapport d'ingénieur forestier pour fin de remboursement de vos taxes.

(Notez bien que ledit rapport d'ingénieur forestier vous parviendra à la fin du mois de janvier 2025)

Calcul du montant des frais admissibles au remboursement de vos taxes suite aux travaux réalisés :

	Voirie VFC-1082 (km)	Voirie VFA-1083 (km)	Ponceau VFPC-1085	Ponceau VFPA-1086
1) Montant inscrit au rapport d'ing. for. pour la tecnique ($/km ou $/ponceau):	902	431	505	70
2) Montant inscrit au rapport d'ing. for. pour l'exécution ($/km ou $/ponceau):	2412	1148	1352	183
	7 058,82 $	0,00 $	5 571,00 $	0,00 $

Total du rapport d'ingénieur forestier pour ce projet : 12 629,82 $

Le remboursement maximum accordé représente 85% de ce montant soit: 85% 10 735,35 $

Note: Si vous avez des factures reliées audits travaux de voirie et leurs preuves de paiement, vous pourrez réclamer jusqu'au double de valeur indiquée ci-dessus.

NB. Pour obtenir votre rembousement de taxes foncières (municipales et scolaires), il faut en faire la demande une première fois lors de la production de votre déclaration provinciale de revenus 2024 (en complétant la partie C de l'annexe E). Par contre, si vous n'avez pas utilisé entièrement toutes les sommes du rapport d'ingénieur forestier vous pourrez faire une ou plusieurs autres demandes de remboursement lors de vos prochains rapports d'impôt puisque chaque rapport d'ingénieur forestier a une durée jusqu'à épuissement (rapport initial moins les remboursements demandés) ou encore jusqu'à un maximum d'utilisation de 10 ans.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au bureau du Groupement Forestier.

Adresse internet : http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credit_remb/taxe-fonciere/

Notez bien que tous les calculs ci-dessus seront ajustés selon la longueur de voirie réellement exécutée.

PAR : **Groupement Forestier de Champlain inc.**
1003, route des Défricheurs, Shawinigan (Qc), G9T 5K4
Jean-Baptiste Lacasse ing. f. , dga

[redacted]

GF

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112240365 26021

[redacted]

2. Localisation

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation :	5950-56-2838	No. propriété:	01	No du P.A.F. :	0441112230076
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1				
Lot (s) No :	2545291						

3. Parcelle

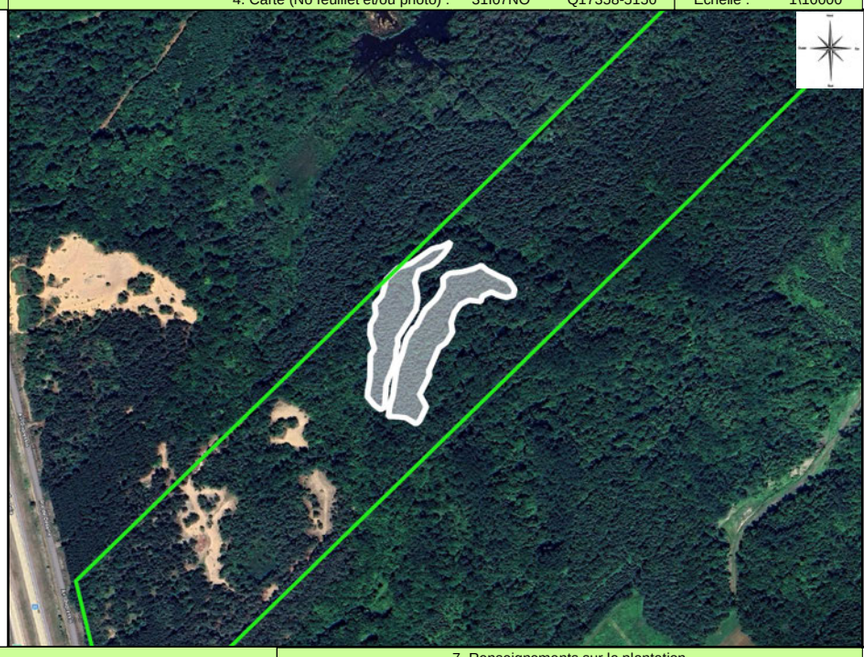
No. : 000

Sup. ou long. : 1.75

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 2
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 22.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 40
11. Prélèvement sentier (%) : 16
12. Tige de qualité (nb/ha) : 550 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) : 92
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-13
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\10000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 92
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8986	1EPLMM	G	1.31	508,00	665,48	0,00	665,48	A	873,00	1143,63	0,00	1143,63	A	1809,11
Programme :		AR-01		Total Technique :		665,48					Total Exécution :	1143,63	Total aide financière :	1809,11

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 120
- Autres résineux : 0
- Tremble : 0
- Autres feuillus : 0

Destination des bois récoltés : Arbec

10. Réservé à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de _____ $

☐ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 1809,11 $

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

_____ Date: _____

Signature de l'Agence

11. Attestation de l'ingénieur forestier

☑ J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☑ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison

[redacted]

☐ Sélectionné pour la V.O.

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes
Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112240365

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M
Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838
No. propriété : 01
No du P.A.F. : 0441112230076
Municipalité (code) : 51090
Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES
Cadastre (code) : 3666
Nom : ST-ÉTIENNE
Rang (code) : 01
Nom : RANG 1
Lot (s) No : 2545291

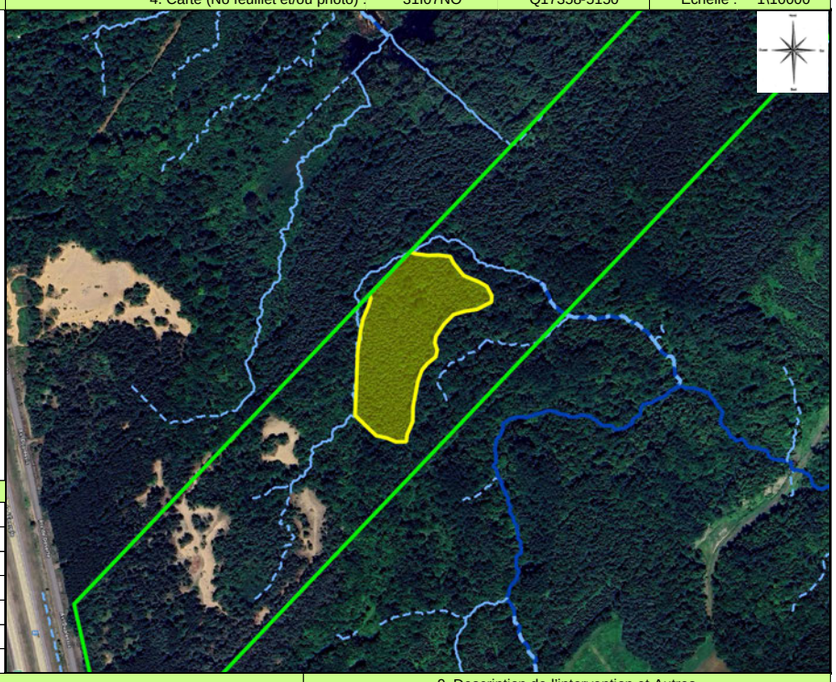
3. Parcelle

No. : 000
Sup. ou long. : 1.75

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : EpL
2. Densité : A
3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation : P
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 1991
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 0 Feu.(%) : 0 Total (%) :
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 802
12. Tiges de qualité (%) : 61
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
EPB			1318.0	20	229.0	36.5	24.0	34.25
Total :	0.0	0.0	1318.0	20.0	229.00	36.50	24.00	34.2

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8986	Ecl. comm. rés./Plant-mécanisé (15.1-19)	1.74	506,00	880,44	920,00	1600,80	2481,24
Exécutant :	C:G.F.	Montant total de l'aide financière :			880,44		1600,80	2481,24

9. Description de l'intervention et Autres

8986- (1EPLMMEC)-PREMIERE ÉCLAIRCIE COMMERCIALE DE PLANTATION RÉSINEUSE-SEPM PAR RÉCOLTE MÉCANISÉE (DHP MOYEN 15.1 A 19 cm) : 18,5 cm
Cette intervention consiste à prélever environ 30 à 40% du volume de bois sur pied dans une plantation équienne de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement. La surface terrière marchande résiduel sera d'au moins de 16 mètres carrés à l'hectare. Le martelage des tiges à récolter sera négatif.Le traitement vise à conserver un minimum de 500 tiges qualité par hectare.
Les tiges de qualité sont (nb/ha): 802
Prél. DHP moyen: 18,5 cm
Destination prévue des bois: Arbec

Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :

Zone à protéger : Cours d'eau interm.
Bande de protection (m) : 5
Période obligatoire : HIV2025

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné, personnellement ou à titre de représentant dûment mandaté et autorisé à cette fin :

ACCEPTE que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
CONVIENS que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété.

Par conséquent je :
M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
M'ENGAGE à protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
M'ENGAGE à dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements est valide pendant une période de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière.
RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière ».
ACCEPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.
M'ENGAGE dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence
Lorsqu'une propriété fait l'objet de pratiques abusives (non-respect des engagements relatifs à la prescription, non-respect du plan d'aménagement forestier ou du plan de protection et de mise en valeur (PPMV)), l'Agence applique sa politique d'admissibilité à l'aide financière. Les conséquences des pratiques abusives sont la suspension d'admissibilité à l'aide financière et, le cas échéant, la réclamation de

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112240369 26021

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété: 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

No. : 008

Sup. ou long. : 6.87

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 1
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 19.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 37
11. Prélèvement sentier (%) : 17
12. Tige de qualité (nb/ha) : 540 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) : 68
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-20
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\10000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 68
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8986	1EPLMM	G	2.58	508,00	1310,64	0,00	1310,64	A	873,00	2252,34	0,00	2252,34	A	3562,98
Programme :		AR-01		Total Technique :	1310,64				Total Exécution :	2252,34		Total aide financière :		3562,98

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 175
- Autres résineux : 0
- Tremble : 0
- Autres feuillus : 0

Destination des bois récoltés : Arbec

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112240369

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété : 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

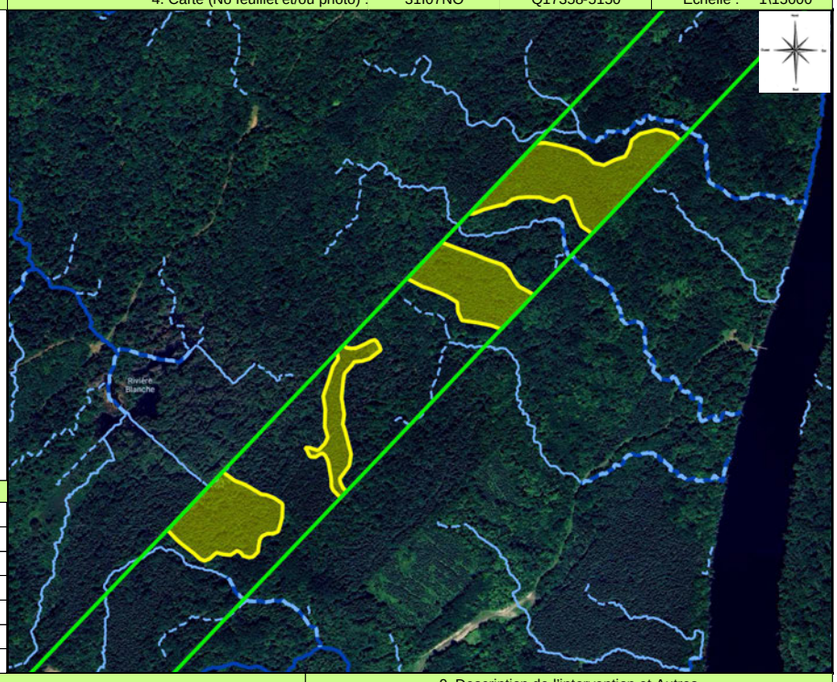
No. : 008

Sup. ou long. : 6.87

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : EpL
2. Densité : B
3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation : P
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 1991
6. Drainage : 2
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 0 Feu.(%) : 0 Total (%) :
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 720
12. Tiges de qualité (%) : 58
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO | Q17358-5150 | Échelle : 1\15000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
EPB			1148.0	20	178.6	29.1	20.0	31.27
BOP			94.0	12	4.8	1.1	0.0	100.0
Total :	0.0	0.0	1242.0	19.4	183.40	30.20	20.00	33.8

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8986	Ecl. comm. rés./Plant-mécanisé (15.1-19)	6.87	506,00	3476,22	920,00	6320,40	9796,62
Exécutant :	C:G.F.	Montant total de l'aide financière :			3476,22		6320,40	9796,62

9. Description de l'intervention et Autres

8986- (1EPLMMEC)-PREMIERE ÉCLAIRCIE COMMERCIALE DE PLANTATION RÉSINEUSE-SEPM PAR RÉCOLTE MÉCANISÉE (SANS MARTELAGE) (DHP MOYEN 15.1 A 19 cm) :
Cette intervention consiste à prélever environ 30 à 40% du volume de bois sur pied dans une plantation équienne de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement. La surface terrière marchande résiduel sera d'au moins de 16 mètres carrés à l'hectare..
Les tiges de qualité sont (nb/ha): 720
Prél. DHP moyen: 18
Destination prévue des bois: ARBEC

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

Période obligatoire : HIV2025

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné, personnellement ou à titre de représentant dûment mandaté et autorisé à cette fin :

ACCEPTE que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
CONVIENS que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété.

Par conséquent je :
M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
M'ENGAGE à protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
M'ENGAGE à dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements est valide pendant une période de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière.
RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière ».
ACCEPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.
M'ENGAGE dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence
Lorsqu'une propriété fait l'objet de pratiques abusives (non-respect des engagements relatifs à la prescription, non-respect du plan d'aménagement forestier ou du plan de protection et de mise en valeur (PPMV)), l'Agence applique sa politique d'admissibilité à l'aide financière. Les conséquences des pratiques abusives sont la suspension d'admissibilité à l'aide financière et, le cas échéant, la réclamation de

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112240370 26021

[redacted]

2. Localisation

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation :	5950-56-2838	No. propriété:	01	No du P.A.F. :	0441112230076
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1				
Lot (s) No :	2545291						

3. Parcelle

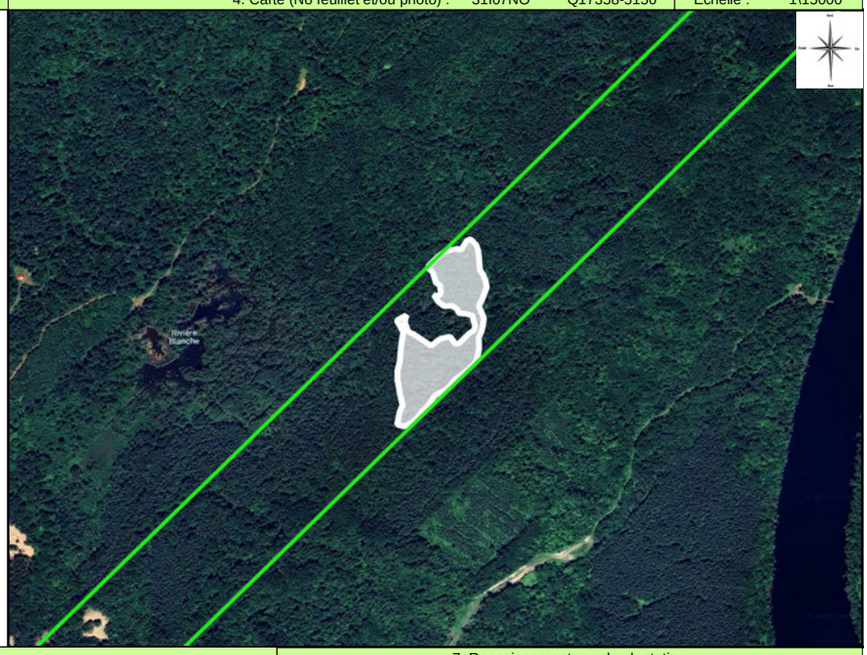
No. : 011

Sup. ou long. : 3.4

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 3
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : 5 Feuillus (%) : 5 Total (%) : 10
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 4.0 Feuillus (m2/ha) : 12.0
10. Prélèvement (%) : 31
11. Prélèvement sentier (%) : 15
12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) : 150
15. Volume récolté (m³/ha) : 57
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-13
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\15000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 57
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8974	CPFAMM	G	2.23	508,00	1132,84	0,00	1132,84	A	869,00	1937,87	0,00	1937,87	A	3070,71
7901	MARTF	G	2.23	212,00	472,76	0,00	472,76	A	0,00	0,00	0,00	0,00	A	472,76
Programme :	AR-01				Total Technique :	1605,60					Total Exécution :	1937,87	Total aide financière :	3543,47

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 57
- Autres résineux : 0
- Tremble : 69
- Autres feuillus : 0

Destination des bois récoltés : Arbec

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes
Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112240370

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M
Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838
No. propriété : 01
No du P.A.F. : 0441112230076
Municipalité (code) : 51090
Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES
Cadastre (code) : 3666
Nom : ST-ÉTIENNE
Rang (code) : 01
Nom : RANG 1
Lot (s) No : 2545291

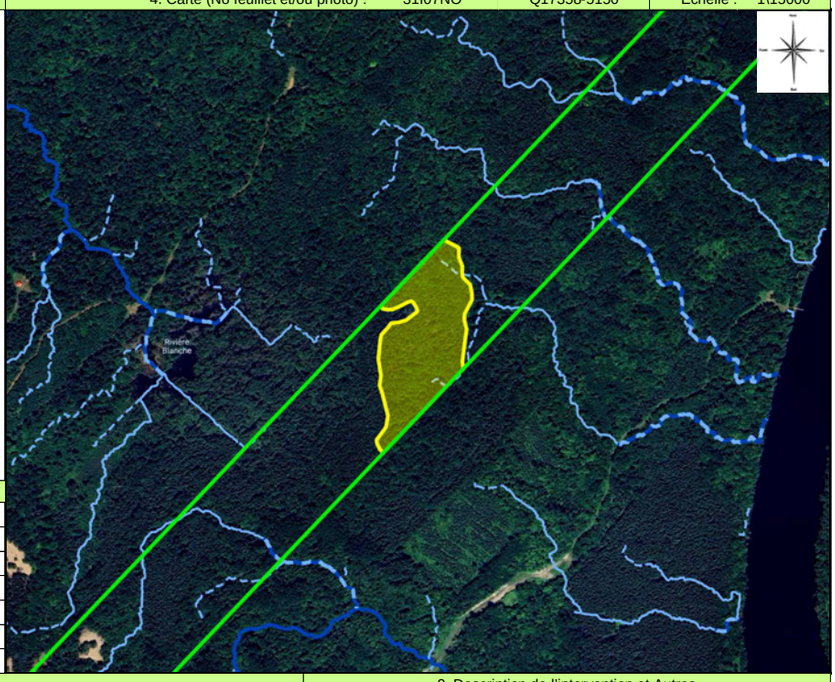
3. Parcelle

No. : 011
Sup. ou long. : 3.4

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : EoR
2. Densité : B
3. Hauteur (m) : 18
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 70
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 15 Feu.(%) : 5 Total (%) : 20
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha): 138
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\15000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
ERR			236.0	24	51.8	8.0	8.0	0.0
SAB			180.0	21	27.0	4.4	2.5	43.18
PET			50.0	33	31.0	3.2	0.0	100.0
BOJ			41.0	27	14.0	2.0	2.0	0.0
EPB			89.0	31	37.0	5.5	3.5	36.36
Total :	0.0	0.0	596.0	25.1	160.80	23.10	16.00	30.7

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8974	C. progressive/feuil. d'ombre-mécanisée	3.4	506,00	1720,40	916,00	3114,40	4834,80
AR-01	7901	Martelage/Feuillus 7901	3.4	192,00	652,80	0,00	0,00	652,80
Exécutant :		C:G.F. Montant total de l'aide financière :			2373,20		3114,40	5487,60

9. Description de l'intervention et Autres

8974- (CPFAMMEC)-COUPE PROGRESSIVE FEUILLUS D'OMBRE-MÉCANISÉE (AVEC MARTELAGE):
Cette coupe de type mécanisée s'applique à des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés. Le traitement assure la régénération en feuillus d'ombre par une première coupe visant à retirer le nombre suffisant d'arbres (30 à 50% de la ST) pour atteindre le niveau de luminosité requis selon l'essence désirée. Un débroussaillement peut-être ensuite réalisé afin d'éliminer les tiges compétitrices de faible diamètre. Un déblaiement des déchets de la superficie peut-être effectué de manière à assurer un lit de germination adéquate pour les semences ou encore pour l'enrichissement avec des plants. Un nombre minimun de 50 tiges semencières en essence de feuillus d'ombre à l'hectare doit être conservé.
Destination prévue des bois: Arbec

7901- (MARTF) MARTELAGE FEUILLUS:
Opération qui consiste à marquer à l'aide d'un jet de peinture les arbres soit à prélever ou soit à conserver sur pied lors d'une coupe partielle.

-BANDE DE PROTECTION- Présence d'un cours d'eau permanent à proximité, vous devez prévoir à conserver une bande de protection du couvert forestier. Consultez votre MRC afin de respecter les règlements en vigueur.

Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :

Zone à protéger : Cours d'eau interm.
Bande de protection (m) : 5
Période obligatoire : HIV2025

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné, personnellement ou à titre de représentant dûment mandaté et autorisé à cette fin :

ACCEPTE que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.
DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
CONVIENS que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété.

Par conséquent je :
M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
M'ENGAGE à protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés;
M'ENGAGE à dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements est valide pendant une période de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière.
RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière ».
ACCEPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.
M'ENGAGE dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence
Lorsqu'une propriété fait l'objet de pratiques abusives (non-respect des engagements relatifs à la prescription, non-respect du plan d'aménagement forestier ou du plan de protection et de mise en valeur (PPMV)), l'Agence applique sa politique d'admissibilité à l'aide financière. Les conséquences des pratiques abusives sont la suspension d'admissibilité à l'aide financière et, le cas échéant, la réclamation de la valeur des travaux détruits.

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112250338 26021

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété: 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

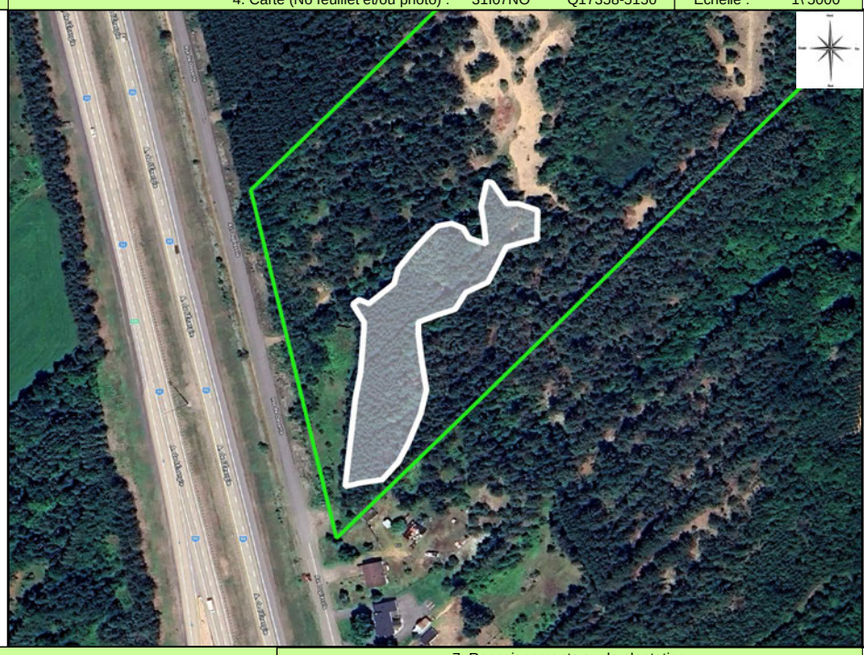
No. : 102

Sup. ou long. : 0.6

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 1
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 26.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 40
11. Prélèvement sentier (%) : 16
12. Tige de qualité (nb/ha) : 500 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) : 97
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-16
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\ 5000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 97
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8987	1EPLPM	G	0.64	508,00	325,12	0,00	325,12	A	1058,00	677,12	0,00	677,12	A	1002,24
Programme :		AR-01		Total Technique :		325,12				Total Exécution :		677,12	Total aide financière :	1002,24

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 0
- Autres résineux : 62
- Tremble : 0
- Autres feuillus : 0

Destination des bois récoltés : Arbec

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112250338

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété : 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

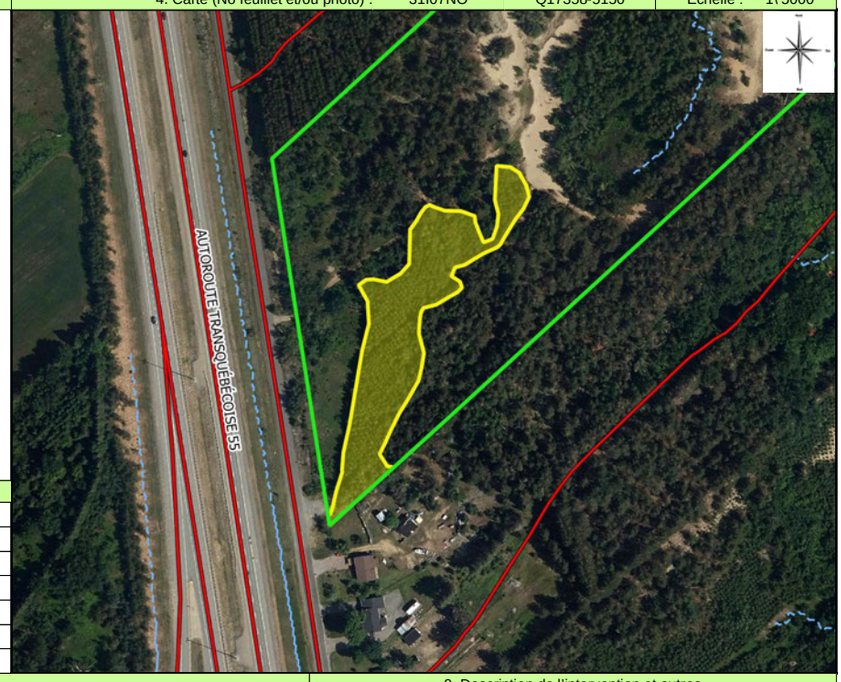
No. : 102

Sup. ou long. : 0.6

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : PiR
2. Densité : A | 3. Hauteur (m) : 12
4. Origine ou perturbation : Plantation
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 20
6. Drainage : 2 | 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : | Feu.(%) : | Total (%) :
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 632
12. Tiges de qualité (%) : 50
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 35
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO | Q17358-5150 | Échelle : 1\ 5000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
PIR			1496.0	19	205.0	36.0	21.5	40.28
PIS			188.0	24	37.0	8.0	8.0	0.0
Total :	0.0	0.0	1684.0	19.6	242.00	44.00	29.50	33.0

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8987	Éclaircie comm. rés./Plant-PIR-PIB méc.	0.6	508,00	304,80	1058,00	634,80	939,60
Exécutant :	C:G.F.	Montant total de l'aide financière :			304,80		634,80	939,60

9. Description de l'intervention et autres

8987- (1EPLMMEC)-PREMIERE ÉCLAIRCIE COMMERCIALE DE PLANTATION RÉSINEUSE-(PIR-PIB) PAR RÉCOLTE MÉCANISÉE (AVEC MARTELAGE) :
Cette intervention consiste à prélever environ 30 à 40% du volume de bois sur pied dans une plantation équienne de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement. La surface terrière marchande résiduel sera d'au moins de 16 mètres carrés à l'hectare. Le martelage des tiges à récolter sera négatif.Le traitement vise à conserver un minimum de 500 tiges qualité par hectare.
Les tiges de qualité sont (nb/ha):
Rapport H/D: Prél. DHP moyen: 19 cm
IQS : Pourcentage de cime verte:
Destination prévue des bois: Arbec

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger : Cours d'eau ou lac

Bande de protection (m) : 10

Période obligatoire : HIV2026

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- À protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;

- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visés par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements varie selon le type d'activités financées soient pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivants l'octroi de l'aide financière pour les travaux de remise en production, notamment la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien d'une plantation et/ou un regarni et/ou un enrigissement ou, pendant une période de quinze (15) ans les traitements précommerciaux et intermédiaires et dix (10) ans pour les autres travaux ;

- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme ;

- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter ;

- J'accepte de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.

[redacted]

ANNEXE 1 - ENTENTE DE DROIT DE COUPE (2025)

Groupement forestier de Champlain inc.

ENTRE :

Groupement Forestier de Champlain Inc.
1003, route des Défricheurs, Shawinigan (Qc), G9T 5K4
(819) 538-1447 # 204
agauthier@gfchamplain.com

ET :

[redacted]

IMMEUBLE(S) :

Municipalité : ST-ETIENNE-DES-GRES
Matricule : 5950-56-2838
Lot (s) : 2545291
Prescription # 0441112250338

DROIT DE COUPE SUR BOIS PRÉLEVÉ SUR IMMEUBLE(S) CI-HAUT DÉSIGNÉ :

Lorsque la compagnie effectue la récolte de bois sur l'immeuble ci-haut mentionné, celle-ci s'engage à verser au client le droit de coupe suivant les spécifications décrites aux présentes et ce, en autant que la destination des bois soit effectuée régionalement. Dans le cas ou la destination des bois est effectuée à l'extérieure de la région (04), il faut prévoir le retranchement des frais supplémentaires du transport audit droit de coupe. De plus, le propriétaire-client mandate la compagnie à réclamer les parts de marché dudit bois en son nom, et ce , pour les superficies boisées ci-haut désignées et auxquelles le propriétaire a droit auprès du Syndicat des Producteurs de bois de la Mauricie.

ESSENCE	CATÉGORIE	PRIX CHEMIN MOYEN PAR CHANTIER	UNITÉ	DROIT DE COUPE
				% VENTE NETTE Prix (chemin)
Sapin + Épinette + Pin gris	Pâte (93" & +)		tmv (R)	**10%**
	Sciage (12'-16')	<80$	tmv (R)	**33%**
	Sciage (12'-16')	80-85$	tmv (R)	**37%**
	Sciage (12'-16')	>85$	tmv (R)	**40%**
Pin rouge	Pâte (93" & +)		tmv (R)	**10%**
	sciage court (8' 4")		cd app.	**18%**
Mélèze	Pâte (93" & +)		tmv (R)	**10%**
	sciage court (8' 4")		mpmp	**25%**
	Sciage (12'-16')		mpmp	**30%**
Pruche	sciage (12' 6" & +)		mpmp	**25%**
Pin blanc	sciage (12' 6" & +)		mpmp	**30%**
Tremble	Pâte (longueur et semi-longueur)		tmv (F)	**20%**
	Pâte (93")		tmv (F)	**20%**
Bois franc (feuillus)	Pâte (métallurgie et bois de chauffage) (96" & +)		tmv (F)	**22%**
	Sciage (8' 6" & +)	<250$	mpmp	**22%**
	Sciage (8' 6" & +)	250$ à 400$	mpmp	**25%**
	Sciage (8' 6" & +)	>400$	mpmp	**35%**
	Sciage bouleau blanc (8' 6" & +)		tmv (F)	**35%**
	déroulage (8" & +)		mpmp	**50%**

N.B. :Un rapport final des bois récoltés sur l'immeuble ci-haut mentionné est présenté lorsque tous les produits sont entièrement écoulés sur le marché. Le droit de coupe est alors payable après réception des paiements de la vente des produits aux divers acheteurs (usines de transformation). Le prix de vente peut légèrement varier selon la date de livraison et du prix négocié par le Syndicat des Producteurs de Bois de la Mauricie.

LÉGENDE :

Vente nette : Prix de vente moins le transport
cd app. : Corde apparente
m³ app. : Mètre cube apparent
m³ sol. : Mètre cube solide

tma : Tonne métrique anhydre
tmv (R) : Tonne métrique verte (résineuse)
tmv (F) : Tonne métrique verte (feuillus)
mpmp : Mille pieds mesure de planche

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Advenant un changement important de prix (+/- de 5%), les pourcentages seront recalculés afin de les ajuster au marché.
Les frais de récolte déductibles du droit de coupe sont présents à l'ANNEXE 2 :

DURÉE DE L'ENTENTE :

La présente entente prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin avec la remise du rapport final des bois récoltés et du paiement final du droit de coupe au client.

[redacted]

ANNEXE 2 - ENTENTE DE RÉPARTITION DES COÛTS

Groupement forestier de Champlain inc.

ENTRE :

Groupement Forestier de Champlain Inc.

1003, route des Défricheurs, Shawinigan (Qc), G9T 5K4

(819) 538-1447 # 204

agauthier@gfchamplain.com

ET :

[redacted]

IMMEUBLE(S) :

Municipalité : ST-ETIENNE-DES-GRES

Matricule : 5950-56-2838

Lot (s) : 2545291

Prescription # 0441112250338

Activités	Groupement forestier de Champlain inc.	Propriétaire	Remarques
	Répartition (%)	Répartition (%)	
Permis de récolte	100%	0%	
Frais de déménagement de la machinerie (fardier)	100%	0%	
Frais de déneigement du chemin	0%	100%	Si applicable
Construction de chemin forestier	N/A	N/A	Admissible au programme de remboursement de taxes foncières (PRTF)
Amélioration de chemin forestier	N/A	N/A	Admissible au programme de remboursement de taxes foncières (PRTF)
Achat et Installation de ponceaux (18 po et +)	N/A	N/A	Admissible au programme de remboursement de taxes foncières (PRTF)
Amélioration de ponceaux (18 po et +)	N/A	N/A	Admissible au programme de remboursement de taxes foncières (PRTF)
Remise en état des lieux après les travaux	100%	0%	Si applicable
Frais de participation pour la prescription	0%	100%	Frais de 150$/prescription
Frais de participation pour la préparation de terrain	0%	100%	Frais de 85$/ha, jusqu'à concurrence de 510$
Frais de participation pour le reboisement	0%	100%	Frais de 0,055$/plant pour le transport et de 0,05$/plant pour la mise en terre. Total de 0,105$/plant mis en terre.

DURÉE DE L'ENTENTE :

La présente entente prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin avec la remise du rapport final des bois récoltés et du paiement final du droit de coupe au client.

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112250383 26021

[redacted]

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation :	5950-56-2838	No. propriété:	01	No du P.A.F. :	0441112230076	No. :	113
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE		
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1					Sup. ou long. :	2.5
Lot (s) No :	2545291								

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 0
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 100
11. Prélèvement sentier (%) : 18
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) : 183
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-17
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\ 5000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 183
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8979	CRBATM	G	1.43	259,00	370,37	0,00	370,37	A	316,00	451,88	0,00	451,88	A	822,25
Programme :		AR-01		Total Technique :		370,37				Total Exécution :		451,88	Total aide financière :	822,25

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 0
- Autres résineux : 249
- Tremble : 0
- Autres feuillus : 13

Destination des bois récoltés : Arbec/Silicium

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112250383

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété : 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

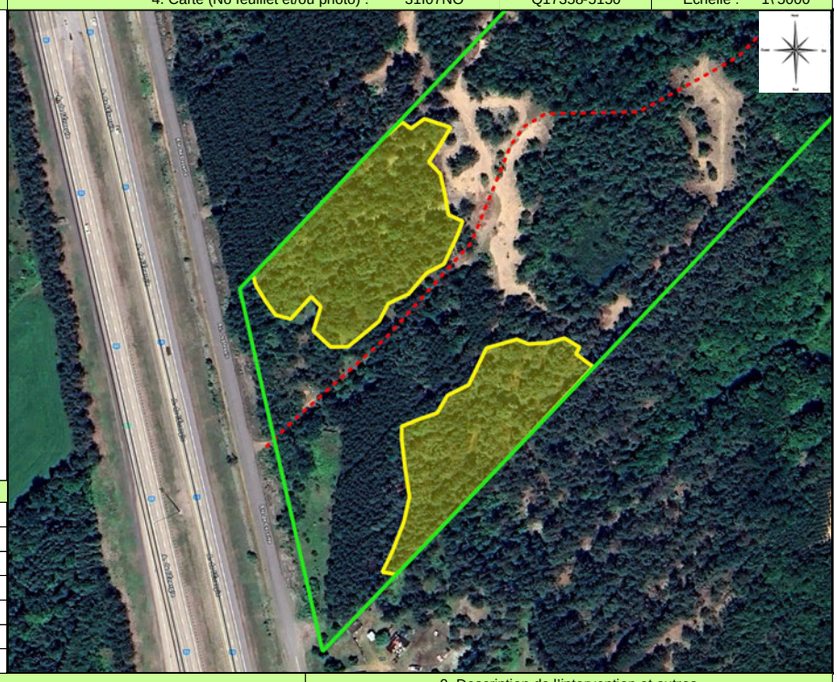
No. : 113

Sup. ou long. : 2.5

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : P
2. Densité : B | 3. Hauteur (m) : 12
4. Origine ou perturbation : P
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 30
6. Drainage : 2 | 7. Couverture de broussailles (%) : 90
8. Tiges ou microsites opprimés (%) : 90.0
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 0 | Feu.(%) : 0 | Total (%) : 0
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 30
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 321
12. Tiges de qualité (%) : 38
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO | Q17358-5150 | Échelle : 1\ 5000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
PIG			347.0	20	44.0	8.0	0.0	100.0
PIR		0.0	131.0	20	21.0	4.0	0.0	100.0
ERR			21.0	27	9.0	1.0	0.0	100.0
PIS			335.0	28	109.0	13.0	0.0	100.0
Total :	0.0	0.0	834.0	23.4	183.00	26.00	0.00	100.0

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8979	Coupe de récupération totale - mécanisée	1.43	259,00	370,37	316,00	451,88	822,25
AR-01	7504	Déchiquetage	1.43	220,00	314,60	1590,00	2273,70	2588,30
Exécutant :		C:G.F. Montant total de l'aide financière :			684,97		2725,58	3410,55

9. Description de l'intervention et autres

8979- (CRBAT)-COUPE DE RÉCUPÉRATION MÉCANISÉE/TOTALE:
Le traitement s'applique à des cas de force majeure comme des cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu. Il consiste en la récolte de toutes les tiges marchandes avant que le bois ne devienne inutilisable et à la coupe des tiges non marchandes d'un peuplement en voie de détérioration. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder la régénération naturelle préétablies ou encore régénérer artificiellement. La récupération est une étape préalable à une remise en production ou à l'éducation d'un peuplement. L'intensité de l'intervention doit se situer par la récolte de plus de 50 % du volume ligneux.

Cause de l'intervention : Dépérissement. 30% du volume affecté.

Destination prévue des bois: Arbec St-Georges / Arbec St-Roch

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger : Cours d'eau ou lac

Bande de protection (m) : 10

Période obligatoire : HIV2026

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- À protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;

- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visés par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements varie selon le type d'activités financées soient pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivants l'octroi de l'aide financière pour les travaux de remise en production, notamment la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien d'une plantation et/ou un regarni et/ou un enrigissement ou, pendant une période de quinze (15) ans les traitements précommerciaux et intermédiaires et dix (10) ans pour les autres travaux ;

- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme ;

- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter ;

- J'accepte de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112250386 26021

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété: 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

No. : 09

Sup. ou long. : 1.16

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 0
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 100
11. Prélèvement sentier (%) : 15
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) : 108
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-02-20
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\ 5000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) : 108
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8979	CRBATM	G	1.01	259,00	261,59	0,00	261,59	A	316,00	319,16	0,00	319,16	A	580,75
Programme :		AR-01		Total Technique :		261,59				Total Exécution :		319,16	Total aide financière :	580,75

9. Commentaires

Période de réalisation : Février 2026

Le volume récupéré en m³ total est de :

- Sapin et épinette : 0
- Autres résineux : 109
- Tremble : 0
- Autres feuillus : 0

Destination des bois récoltés : Arbec

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112250386

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété : 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

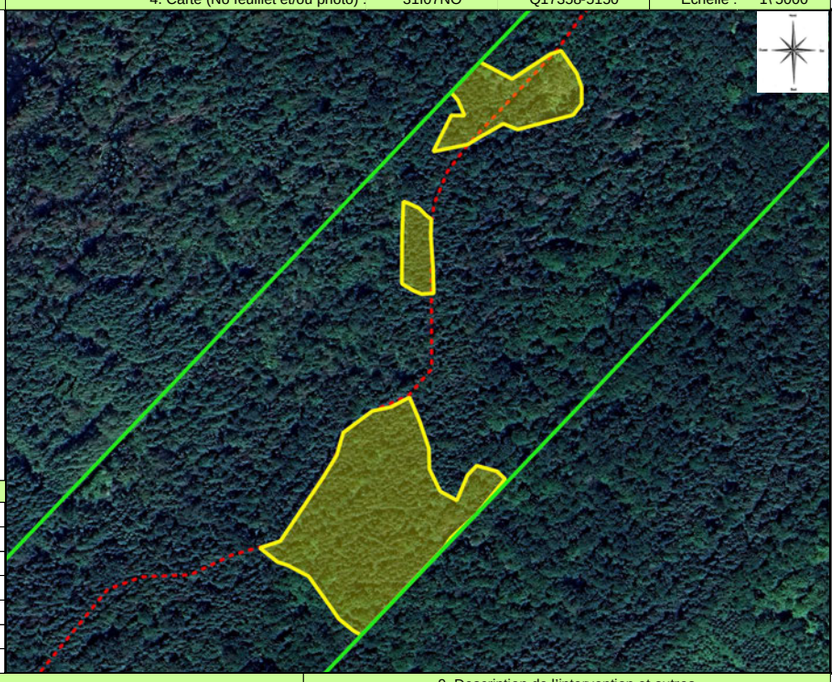
No. : 09

Sup. ou long. : 1.16

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : PiG
2. Densité : B 3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation : Plantation
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 30
6. Drainage : 4 7. Couverture de broussailles (%) : 60
8. Tiges ou microsites opprimés (%) : 90.0
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 20 Feu.(%) : 0 Total (%) : 20
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 25
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 475
12. Tiges de qualité (%) : 39
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Multifonctionnelle
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\ 5000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
PIG			1211.0	16	108.0	22.0	0.0	100.0
Total :	0.0	0.0	1211.0	16.0	108.00	22.00	0.00	100.0

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	8979	Coupe de récupération totale - mécanisée	1.16	259,00	300,44	316,00	366,56	667,00
AR-01	7504	Déchiquetage	1.16	220,00	255,20	1590,00	1844,40	2099,60
Exécutant :		C:G.F. Montant total de l'aide financière :			555,64		2210,96	2766,60

9. Description de l'intervention et autres

8979- (CRBAT)-COUPE DE RÉCUPÉRATION MÉCANISÉE/TOTALE:
Le traitement s'applique à des cas de force majeure comme des cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu. Il consiste en la récolte de toutes les tiges marchandes avant que le bois ne devienne inutilisable et à la coupe des tiges non marchandes d'un peuplement en voie de détérioration. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder la régénération naturelle préétablies ou encore régénérer artificiellement. La récupération est une étape préalable à une remise en production ou à l'éducation d'un peuplement. L'intensité de l'intervention doit se situer par la récolte de plus de 50 % du volume ligneux.

Cause de l'intervention : Dépérissement

Destination prévue des bois: Arbec St-Georges

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger : Cours d'eau ou lac

Bande de protection (m) : 10

Période obligatoire : HIV2026

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- À protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;

- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visés par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements varie selon le type d'activités financées soient pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivants l'octroi de l'aide financière pour les travaux de remise en production, notamment la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien d'une plantation et/ou un regarni et/ou un enrigissement ou, pendant une période de quinze (15) ans les traitements précommerciaux et intermédiaires et dix (10) ans pour les autres travaux ;

- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme ;

- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter ;

- J'accepte de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.

[redacted]

Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No: 0441112250392 26081

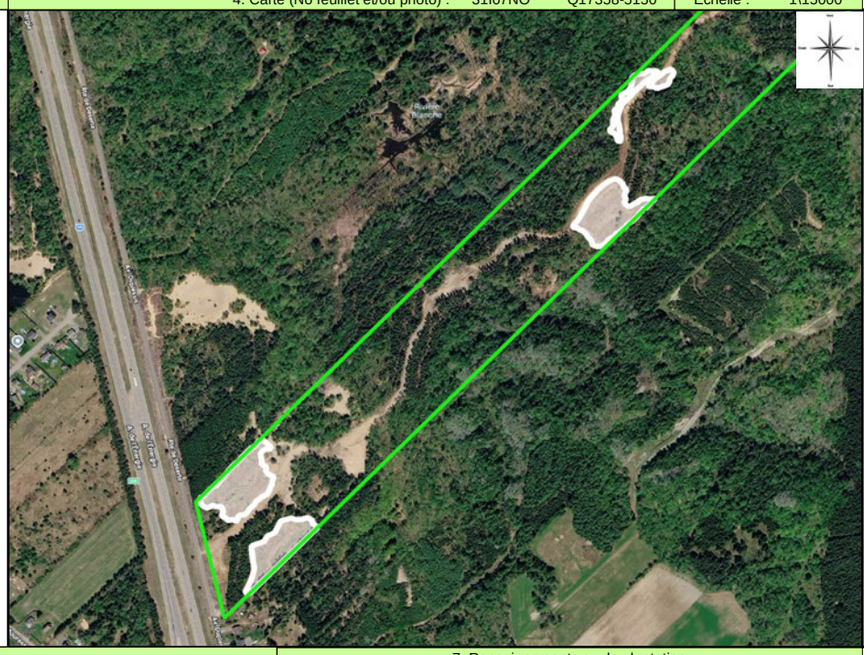
[redacted]

Région écologique :	3c-M	Code d'unité d'évaluation :	5950-56-2838	No. propriété:	01	No du P.A.F. :	0441112230076	No. :	113
Municipalité (code) :	51090	Nom :	ST-ETIENNE-DES-GRES	Cadastre (code) :	3666	Nom :	ST-ÉTIENNE		
Rang (code) :	01	Nom :	RANG 1					Sup. ou long. :	2.6
Lot (s) No :	2545291								

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
   Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) : 2000
6. Coefficient de distribution (%) :
   Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 99
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
   Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) :
11. Prélèvement sentier (%) :
12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume récolté (m³/ha) :
16. Machinerie ou équipement utilisé : Plantoirs
17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
18. Période de réalisation : 2026-06-30
19. Travaux réalisés par : C:G.F. CHAMPLAIN
20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\15000



8. Autres données

21. :
22. :
23. Volume récolté (m3/ha) :
24. :
25. Structure résiduelle FSC :
26.
27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
EPR	2088	RC	1825	8D
PIR	3132	RC	1825	DG
Total :	5220		Superficie reboisée :	2.42

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique ($)					Exécution ($)					Total ($)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7600	AMSC-P	G	5.22	1,00	5,22	0,00	5,22	A	2,00	10,44	0,00	10,44	A	15,66
7639	PMARR	G	5.22	261,00	1362,42	0,00	1362,42	A	432,00	2255,04	0,00	2255,04	A	3617,46
Programme :		AR-01		Total Technique :		1367,64					Total Exécution :	2265,48	Total aide financière :	3633,12

9. Commentaires

Période de réalisation - 30 juin 2026

[redacted]

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence régionale de mise en valeur des forêts Privées Mauriciennes

Conseiller forestier accrédité : Groupement Forestier De Champlain Inc.

No. prescription : 0441112250392

[redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3c-M | Code d'unité d'évaluation : 5950-56-2838 | No. propriété : 01 | No du P.A.F. : 0441112230076

Municipalité (code) : 51090 | Nom : ST-ETIENNE-DES-GRES | Cadastre (code) : 3666 | Nom : ST-ÉTIENNE

Rang (code) : 01 | Nom : RANG 1

Lot (s) No : 2545291

3. Parcelle

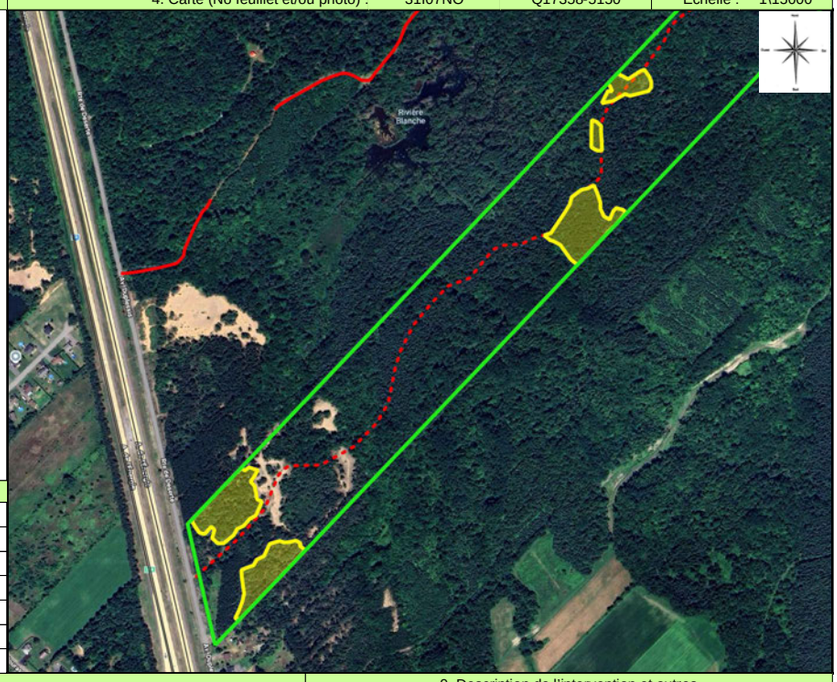
No. : 113

Sup. ou long. : 2.6

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : ct
2. Densité : 3. Hauteur (m) : 0
4. Origine ou perturbation : CT
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 0
6. Drainage : 2 7. Couverture de broussailles (%) :
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
   Rés (%) : 0 Feu.(%) : 0 Total (%) : 0
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. haut competitio :
15. :
16. :
17. :
18. Tiges semencières (nb/ha):
19. Appareil utlisé: Plantoirs
20. Date statut 2033/06/28

4. Carte (No feuillet et/ou photo) : 31I07NO Q17358-5150 Échelle : 1\15000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
EPB	2380	RS	2000	2.0*2.5
PIR	2800	RS	2000	2.0*2.5
Total :	5180			

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
Total :								

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total ($)
AR-01	7638	Plantation réc. de 300 cc et plus - Résí	5.18	217,00	1124,06	472,00	2444,96	3569,02
Exécutant :	C:G.F.	Montant total de l'aide financière :			1124,06		2444,96	3569,02

9. Description de l'intervention et autres

7638- (PMARR300)-RÉSINEUX-PLANTATION MANUELLE AVEC PLANTS EN RÉCIPIENTS 300 cc et + (25 CAVITÉS):
Afin de rendre productive cette superficie, le reboisement du site serait une alternative très intéressante. La mise en terre de 2000 plants de résineux en récipient 300cc et plus à l'hectare est recommandée pour fin de production de matière ligneuse. De plus, des suivis seront réalisés dans la plantation 2 ans et 5 ans après le traitement. Si nécessaire, le soussigné s'engage à faire les travaux de dégagements de plantation et de regarnis requis pour maintenir la plantation à un niveau acceptable tel que défini par l'Agence.

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

Période obligatoire : ETE2026

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Agence. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Je conviens que ces investissements visent à augmenter et améliorer la production de matière ligneuse sur ma propriété et par conséquent :

Je m'engage :

- À protéger ces investissements en réalisant les travaux subséquents qui m'ont été expliqués par mon conseiller forestier et qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs visés ;

- À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visés par ces travaux lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes. La période d'engagement à la protection des investissements varie selon le type d'activités financées soient pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivants l'octroi de l'aide financière pour les travaux de remise en production, notamment la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien d'une plantation et/ou un regarni et/ou un enrigissement ou, pendant une période de quinze (15) ans les traitements précommerciaux et intermédiaires et dix (10) ans pour les autres travaux ;

- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme ;

- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter ;

- J'accepte de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification.

[redacted]

Transfert de responsabilité :
engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR

Nom (individu ou entreprise) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pour les entreprises :
Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____

Ci-après nommé le « vendeur »

SECTION 2. L'ACQUÉREUR

Nom (individu ou entreprise) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pour les entreprises :
Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____

Ci-après nommé l'« acquéreur »

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____,

du cadastre _____,
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____,
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée ($)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

_____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____
Le vendeur

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____
L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____
L'Agence

(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)